



# Dossier Technique Immobilier

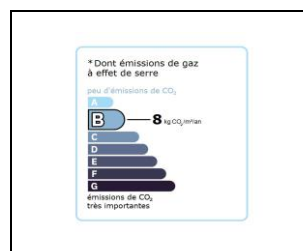
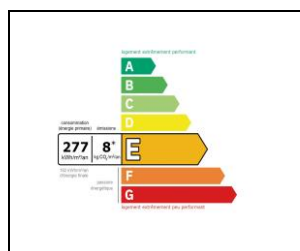
Numéro de dossier : **MI2208030935**  
Date du repérage : **10/01/2023**



Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : <b>46100</b> Commune : <b>Faycelles</b> Adresse : <b>La valade</b> Section cadastrale <b>ZI, Parcelle(s) n° 25, ZI 24</b> Périmètre de repérage : <b>Ensemble de la propriété</b>	Désignation du client : Nom et prénom : <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b> Adresse : <b>12 Rue Victor Hugo</b> <b>78230 Le Pecq</b>

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 277 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des émissions : 8 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 2 480 € et 3 400 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2346E0115792K
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Il a été constaté des indices de présence ou d'infestation d'autres agents de dégradations biologique des bois.  
Il est conseillé de consulter un professionnel du traitement afin de déterminer la nature des mesures de protection à mettre en œuvre, afin de préserver la structure bois.



**DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION**

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT CERE - Tél. 05 65 33 75 72  
 Agence de la CORREZE : 39bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE - Tél. 05 55 87 30 92  
 Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62  
 Agence de la CREUSE : 4 impasse de Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92  
 SARL ATERPLO - [www.aterplo.fr](http://www.aterplo.fr) - email : [aterplo@aterplo.fr](mailto:aterplo@aterplo.fr) - SIREN n°451 083 398 - TVA INTRA FR05451083398



STE ATERPLO  
18 BD CARNOT  
46400 SAINT CERE

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La Société d'Assurance **AXA France**, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex certifie que :

**La Société ATERPLO** domiciliée au 18 BD CARNOT – 46400 SAINT CERE et représentée par Monsieur David LABORIE,

A souscrit un contrat d'assurance n°**5436687804**

La présente attestation est valable pour la période comprise du **01/01/2023 AU 31/12/2023**.

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile :

- Générale encourue par l'assuré.
- Professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise assurée.

En raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

### DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager la société d'assurance au delà des conditions et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à OBJAT,  
Le 26/12/2022  
**Cabinet Daurat**  
Assurances

Cabinet DAURAT Assurances  
10, Bis Avenue Georges Clemenceau  
19130 OBJAT  
Tél. 05.55.25.52.22  
Fax 05.55.84.05.53  
CPAS N°0700224-R.C.S. 434 067 532 0154

PL



### DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT CERE - Tél. 05 65 33 75 72

Agence de la CORREZE : 39bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE - Tél. 05 55 87 30 92

Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62

Agence de la CREUSE : 4 impasse de Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92

SARL ATERPLO - [www.aterplo.fr](http://www.aterplo.fr) - email : [aterplo@aterplo.fr](mailto:aterplo@aterplo.fr) - SIREN n°451 083 398 - TVA INTRA FR05451083398

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **MI2208030935** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : La valade 46100 Faycelles.

Je soussigné, **LABAU Robert**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL ATERPLO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	LABAU Robert	LCC QUALIXPERT	C3012	27/02/2024 (Date d'obtention : 28/02/2019)
Electricité	LABAU Robert	LCC QUALIXPERT	C3012	04/04/2024 (Date d'obtention : 05/04/2019)
Gaz	LABAU Robert	LCC QUALIXPERT	C3012	27/02/2024 (Date d'obtention : 28/02/2019)
Plomb	LABAU Robert	LCC QUALIXPERT	C3012	04/04/2024 (Date d'obtention : 05/04/2019)
Termites	LABAU Robert	LCC QUALIXPERT	C3012	27/02/2024 (Date d'obtention : 28/02/2019)
DPE sans mention	LABAU Robert	LCC QUALIXPERT	C3012	08/05/2024 (Date d'obtention : 09/05/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 5436687804 valable jusqu'au 31.12.2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SAINT CERE**, le **12/01/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



## Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

## Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



## DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT CERE - Tél. 05 65 33 75 72

Agence de la CORREZE : 39bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE - Tél. 05 55 87 30 92

Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62

Agence de la CREUSE : 4 impasse de Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92

SARL ATERPLO - [www.aterplo.fr](http://www.aterplo.fr) - email : [aterplo@aterplo.fr](mailto:aterplo@aterplo.fr) - SIREN n°451 083 398 - TVA INTRA FR05451083398



## Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : MI2208030935  
Date du repérage : 10/01/2023  
Heure d'arrivée : 09 h 00  
Durée du repérage : 06 h 45

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .....**Lot**  
Adresse : .....**La valade**  
Commune : .....**46100 Faycelles**

**Section cadastrale ZI, Parcelle(s) n° 25, ZI 24**

Périmètre de repérage : .....**Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

**Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : .....**Mr et Mme GERMAIN François-René**

Adresse : .....**12 Rue Victor Hugo 78230 Le Pecq**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : .....**Mr et Mme GERMAIN François-René**

Adresse : .....**12 Rue Victor Hugo**

.....**78230 Le Pecq**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : .....**LABAU Robert**

Raison sociale et nom de l'entreprise : .....**SARL ATERPLO**

Adresse : .....**18 Boulevard Carnot**

.....**46400 SAINT CERE**

Numéro SIRET : .....**451 083 398 CAHORS**

Désignation de la compagnie d'assurance : .....**AXA**

Numéro de police et date de validité : .....**5436687804 / 31.12.2023**

Certification de compétence **C3012** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **28/02/2019**

**Conclusion : Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.**





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Etable**

**Dépendance 1 / 1er étage - Grange**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Four à pain**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Salon**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Dégagement**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Wc**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Buanderie**

**Habitation / Rez-de-chaussée - Cellier**

**Habitation / 1er étage - Escalier extérieur / Péron**

**Habitation / 1er étage - Salle à manger / séjour**

**Habitation / 1er étage - Escalier**

**Habitation / 1er étage - Souillarde**

**Habitation / 1er étage - Salle de bain / wc**

**Habitation / 1er étage - Chambre**

**Habitation / 2e étage - Chambre 1**

**Habitation / 2e étage - Chambre 2**

**Habitation / 2e étage - Chambre 3**

**Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc**

**Habitation / 2e étage - Chambre 4**

**Habitation / 3e étage - Comble sous toiture**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée		
Etable	Sol - pierre et terre battue et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 1 / 1er étage		
Grange	Sol - Plancher bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - bois et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois, sous tuiles et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Habitation / Rez-de-chaussée		
Four à pain	Sol - pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois, Voliges bois sous tuiles et Peinture et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol du four - pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, E, F - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - F - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - F - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - F - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - C, D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - B, F - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Murs - A, B, C - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - A, B, C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - D, E, F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marche - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contre-marche - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - A - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - C - Enduit et brut (Beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - B, C - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - C - Enduit et brut (Beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - A - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier	Sol - ciment et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - pierre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Habitation / 1er étage</b>		
Escalier extérieur / Péron	Sol - pierre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger / séjour	Sol - pierre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D, H - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - E, F, G - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - G - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - A - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 3 - D - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - A - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - D - Pierre jointée et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - E, F, G - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Encadrement de cheminée - B - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Garde-corps - B - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Escalier	Linteau - A, A, C, D - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier crémaillère - A, B - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier balustre - C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois, rampant bois et Verni et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
Souillardre	Sol - pierre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois, rampant bois sous tuiles et Verni et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain / wc	Sol - pierre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, D - Carrelage et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - C - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - pierre et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D, E, F - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage et plancher haut bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - E - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - D - Enduit et Brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - E - Enduit et Brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - E - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - D, E - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
<b>Habitation / 2e étage</b>		
Chambre 1	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - E, F, G, H, I - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - K - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - H - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - I - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - K - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B, C, E, F, G, H, I - Enduit et Brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - D, J, K - bois, rampant bois sous tuiles et Verni et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - A - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, C - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte 1 - A - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - B - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 1 - B - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre 2 - D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B, D - Enduit et Brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Linteau - AC - bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - D - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, E - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, E - Enduit et Brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain / wc	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, D - Carrelage et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A, B, C, D - Enduit et Brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - C - bois, rampant bois sous tuiles et Verni et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - B, C, D - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A - Carrelage et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - D - Enduit et brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 3 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - A - Enduit et Brut (beige)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - B, C, D - bois, rampant bois sous tuiles et Verni et moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Habitation / 3e étage	
Comble sous toiture	Sol - Plancher bois et brut et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Pierre jointée et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente - bois sous tuiles et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance 1	Sur les éléments bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Habitation / 1er étage		
Souillarde ; Habitation / 2e étage - Chambre 1; Habitation / 2e étage - Chambre 3; Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc; Habitation / 2e étage - Chambre 4; Habitation / 3e étage - Comble sous toiture	Sur les éléments bois de la charpente	Absence d'indices d'infestation de termites





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Habitation / Rez-de-chaussée		
Salon; Habitation / Rez-de-chaussée - Dégagement ; Habitation / Rez-de-chaussée - Wc; Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine; Habitation / Rez-de-chaussée - Buanderie; Habitation / 1er étage - Salle à manger / séjour; Habitation / 1er étage - Souillarde; Habitation / 1er étage - Salle de bain / wc; Habitation / 1er étage - Chambre	Solives et linteaux bois et pièces de bois prises dans la maçonnerie	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. – Catégories de termites en cause :

#### F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Habitation / 2e étage - Comble s / souillarde (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès)**

**Habitation / 3e étage - Comble sous rampant (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès)**

NOTE 1 Les indices d'infections des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 « Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à SAINT CERE, le 12/01/2023

Par : LABAU Robert



NOTE 5 Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

#### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



## J. - Annexe – Ordre de mission

Objet de la mission :	
<b>Etat relatif à la présence de Termites</b>	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	
Type : ..... <b>Propriétaire</b> Nom / Société : ..... <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b> Adresse : ..... <b>12 Rue Victor Hugo 78230 Le Pecq</b>	
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments
Nom / Société : ..... <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b> Adresse : ..... <b>12 Rue Victor Hugo</b> CP : ..... <b>78230</b> Ville : ..... <b>Le Pecq</b>	Adresse : ..... <b>La valade</b> Code Postal : ..... <b>46100</b> Ville : ..... <b>Faycelles</b> Département : .. <b>Lot</b>
Mission	
Personne à contacter (avec tel) : ..... <b>Propriétaire</b> Type de bien à expertiser : ..... <b>Habitation (maison individuelle)</b> Catégorie du bien : ..... <b>(IGH/ERP) Autres</b> Date du permis de construire : ..... <b>&lt; 1949</b> Section cadastrale : ..... <b>Section cadastrale ZI,</b> Numéro de lot(s) : ..... <b>Parcelle(s) n° 25, ZI 24,</b> Lots rattachés : ..... <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <b>Grange sur deux niveaux ( 150 m² )</b> Périmètre de repérage : ..... <b>Ensemble de la propriété</b> Autres informations : ..... <input type="checkbox"/> Ascenseur , <input type="checkbox"/> Animaux Remise des clefs : ..... <b>Sur place, données par le propriétaire</b> Date et heure de la visite : ..... <b>10/01/2023 à 09 h 00 durée approximative 06 h 45</b>	

Fait à **Faycelles**, le **10/01/2023**



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat effectué à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : MI2208030935  
Date du repérage : 10/01/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, Décret 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... <b>La valade</b> Code postal, ville : .... <b>46100 Faycelles</b> <b>Section cadastrale ZI, Parcelle(s) n° 25, ZI 24</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Ensemble de la propriété</b>
Type de logement :	..... <b>Maison individuelle type T7</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ..... <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b> Adresse : ..... <b>12 Rue Victor Hugo</b> ..... <b>78230 Le Pecq</b>
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ..... <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b> Adresse : ..... <b>12 Rue Victor Hugo</b> ..... <b>78230 Le Pecq</b>

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	LABAU Robert	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 28/02/2019 Échéance : 27/02/2024 N° de certification : C3012
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : <b>SARL ATERPLO</b> (Numéro SIRET : <b>451 083 398 CAHORS</b> ) Adresse : <b>18 Boulevard Carnot, 46400 SAINT CERE</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA</b> Numéro de police et date de validité : <b>5436687804 / 31.12.2023</b>				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 12/01/2023, remis au propriétaire le 12/01/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses



## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné. Par conséquent, les rapports de ces dernières ne peuvent donc pas être utilisés dans le cas présent.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Habitation / 2e étage - Comble s / souillarde	Toutes	Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès
Habitation / 3e étage - Comble sous rampant	Toutes	Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès
Habitation et dépendance	Conduits enterrés, de ventilation et de fumée	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Habitation / 3e étage - Comble sous toiture	plancher bas recouvert d'isolant	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Etable, Dépendance 1 / 1er étage - Grange	Mobiliers, matériels, pièces de bois diverses, pierres et objets divers entreposés au sol et le long des murs	Impossibilité d'investigation approfondie, détection partielle

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

La situation réelle de l'immeuble n'ayant pu être déterminée du fait de la présence d'obstacles divers (encombrement, etc.), il est conseillé de solliciter un nouveau déplacement du diagnostiqueur, après avoir éliminé les obstacles présents à ce jour et/ou avoir rendu accessibles les zones concernées.





Avertissement : une partie du bien n'a pas pu être examinée du fait de la présence de doublages (revêtements décoratifs, isolants, etc.). Seuls des sondages destructifs (création de trappes d'accès, etc.) permettraient de déterminer la situation réelle de celui-ci.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

En raison d'impossibilité d'investigations approfondies non destructives, les éléments de la liste suivante présents dans les parties bâties de la présente mission n'ont pas été examinés : gaines techniques, doublages, traversées de murs, coffrages, parties de cheminées non visibles, plenums non accessibles.



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de références mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



### 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<b>Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Etable</b>	<b>Habitation / 1er étage - Salle à manger / séjour</b>
<b>Dépendance 1 / 1er étage - Grange</b>	<b>Habitation / 1er étage - Escalier</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Four à pain</b>	<b>Habitation / 1er étage - Souillarde</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Salon</b>	<b>Habitation / 1er étage - Salle de bain / wc</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier</b>	<b>Habitation / 1er étage - Chambre</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Dégagement</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 1</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Wc</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 2</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 3</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Buanderie</b>	<b>Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Cellier</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 4</b>
<b>Habitation / 1er étage - Escalier extérieur / Péron</b>	<b>Habitation / 3e étage - Comble sous toiture</b>

Localisation	Description
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Etable	Sol : pierre et terre battue et Brut Murs : Pierre jointée et Brut Plafond : Solivage et plancher haut bois et Brut Porte : Bois et Peinture
Dépendance 1 / 1er étage - Grange	Sol : Plancher bois et Brut Murs : Pierre jointée et brut Porte : bois et Brut Charpente : bois, sous tuiles et Brut
Habitation / Rez-de-chaussée - Four à pain	Sol : pierre et Brut Murs : Pierre jointée et brut Charpente : bois, Voliges bois sous tuiles et Peinture et brut Sol du four : pierre et Brut Intérieur du four : brique et Brut
Habitation / Rez-de-chaussée - Salon	Sol : Carrelage et brut Murs A, B, C, E, F : Pierre jointée et brut Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Fenêtre F : Bois et Vernis Porte 1 A : bois et Vernis Porte 2 F : bois et Vernis Embrasure porte 1 A : Pierre jointée et brut Embrasure porte 2 F : Pierre jointée et brut Embrasure fenêtre F : Pierre jointée et Brut Volet 1 A : bois et Vernis Volet 2 F : bois et Vernis Murs C, D : Enduit et brut (beige) Cheminée D : Enduit et brut (beige) Embrasure B : Pierre et brut Cheminée E : pierre et Brut Linteau B, F : bois et Verni
Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier	Murs A, B, C : Pierre jointée et brut Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Escalier crémaillère A, B, C : Bois et Vernis Escalier balustre D, E, F : Bois et Vernis Escalier limon D, E, F : Bois et Vernis Marche : bois et Verni Contre-marche : bois et Verni
Habitation / Rez-de-chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage et brut Murs A, B, C, D : Enduit et brut (beige) Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Plinthes A, B, C, D : Carrelage et brut Porte 1 B : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis Embrasure A : Pierre et brut Linteau A : bois et Verni



Localisation	Description
Habitation / Rez-de-chaussée - Wc	Sol : Carrelage et brut Murs A, B, C, D : Enduit et brut (beige) Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Plinthes A, B, C, D : Carrelage et brut Fenêtre C : bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Enduit et brut (beige) Volet C : bois et Vernis Murs B : Carrelage et brut
Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage et brut Murs A, B, C, D : Enduit et brut (beige) Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Plinthes A, B, C, D : Carrelage et brut Fenêtre B : Bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis Embrasure porte C : Enduit et brut (Beige) Embrasure fenêtre B : Enduit et brut (beige) Volet 1 B : bois et Vernis Volet 2 C : bois et Vernis Murs B : Carrelage et brut Linteau B, C : bois et Verni
Habitation / Rez-de-chaussée - Buanderie	Sol : Carrelage et brut Murs A, B, C : Enduit et brut (beige) Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Plinthes A, B, C : Carrelage et brut Porte C : Bois et Vernis Embrasure porte C : Enduit et brut (Beige) Embrasure C : Enduit et brut (beige) Linteau A : bois et Verni
Habitation / Rez-de-chaussée - Cellier	Sol : ciment et Brut Murs A, B, C, D : Pierre jointée et Brut Plafond : pierre et Brut Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Pierre jointée et brut
Habitation / 1er étage - Escalier extérieur / Péron	Sol : pierre et brut Murs : Pierre jointée et brut Porte : Bois et Vernis Embrasure porte : Pierre jointée et brut Escalier balustre : Métal et Peinture Marche : pierre et Brut Contre-marche : pierre et Brut Garde-corps : bois et Peinture





Localisation	Description
Habitation / 1er étage - Salle à manger / séjour	Sol : pierre et brut Murs A, B, C, D, H : Pierre jointée et brut Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Plinthes E, F, G : Carrelage et brut Fenêtre 1 A : bois et Vernis Fenêtre 2 C : bois et Vernis Fenêtre 3 D : bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 F : Bois et Vernis Porte 3 G : Bois et Vernis Embrasure porte A : Pierre jointée et brut Embrasure fenêtre 1 A : Pierre jointée et Brut Embrasure fenêtre 2 C : Pierre jointée et Brut Embrasure fenêtre 3 D : Pierre jointée et Brut Allège fenêtre 1 A : Pierre jointée et Brut Allège fenêtre 2 D : Pierre jointée et Brut Volet 1 A : bois et Vernis Volet 2 C : bois et Vernis Volet 3 D : bois et Vernis Murs E, F, G : Enduit et brut (beige) Radiateur C : Métal et Peinture Cheminée B : Pierre et brut Embrasure 1 C : Pierre et brut Encadrement de cheminée B : bois et Verni Garde-corps B : bois et Verni Linteau A, A, C, D : bois et Verni
Habitation / 1er étage - Escalier	Murs A, B : Pierre jointée et brut Escalier crémaillère A, B : bois et Vernis Escalier balustre C, D : Bois et Vernis Escalier limon C, D : Bois et Vernis Charpente : bois, rampant bois et Verni et moquette
Habitation / 1er étage - Soullarde	Sol : pierre et brut Murs A, B, C, D : Pierre jointée et brut Fenêtre C : bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Pierre jointée et brut Allège fenêtre C : Pierre jointée et brut Volet C : bois et Vernis Embrasure A : pierre et brut Charpente : bois, rampant bois sous tuiles et Verni et brut
Habitation / 1er étage - Salle de bain / wc	Sol : pierre et brut Murs A, B, C, D : Enduit et brut (beige) Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Plinthes A, B, C, D : Carrelage et brut Fenêtre C : bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Enduit et brut (beige) Murs A, B, D : Carrelage et brut (beige) Radiateur B : métal et Peinture Linteau C : bois et Verni Barreaudage C : métal et Peinture
Habitation / 1er étage - Chambre	Sol : pierre et brut Murs A, B, C, D, E, F : Enduit et brut (beige) Plafond : Solivage et plancher haut bois et Vernis Plinthes A, B, C, D, E, F : Carrelage et brut Fenêtre 1 D : bois et Vernis Fenêtre 2 E : bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre 1 D : Enduit et brut (beige) Embrasure fenêtre 2 E : Enduit et brut (beige) Allège fenêtre 1 D : Enduit et Brut (beige) Allège fenêtre 2 E : Enduit et Brut (beige) Volet 1 D : bois et Vernis Volet 2 E : bois et Vernis Linteau D, E : bois et Verni



Localisation	Description
Habitation / 2e étage - Chambre 1	Sol : Carrelage et brut Murs A : Pierre jointée et brut Plinthes E, F, G, H, I : Carrelage et brut Fenêtre 1 D : bois et Vernis Fenêtre 2 K : bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 F : Bois et Vernis Porte 3 H : Bois et Vernis Porte 4 I : Bois et Vernis Volet 1 D : bois et Vernis Volet 2 K : bois et Vernis Murs B, C, E, F, G, H, I : Enduit et Brut (beige) Charpente D, J, K : bois, rampant bois sous tuiles et Verni et moquette Linteau A : bois et Verni
Habitation / 2e étage - Chambre 2	Sol : Plancher bois et revêtement plastique (lino) Murs A, C : Pierre jointée et brut Plafond : Lambris bois et Vernis Fenêtre 1 B : bois et Vernis Fenêtre 2 D : bois et Vernis Porte 1 A : Bois et Vernis Porte 2 C : Bois et Vernis Embrasure porte 1 A : Pierre jointée et brut Embrasure porte 2 C : Pierre jointée et brut Embrasure fenêtre 1 B : Enduit et brut (beige) Embrasure fenêtre 2 D : Enduit et brut (beige) Allège fenêtre 1 B : Enduit et brut (beige) Allège fenêtre 2 D : Enduit et brut (beige) Volet 1 B : bois et Vernis Volet 2 D : bois et Vernis Murs B, D : Enduit et Brut (beige) Linteau AC : bois et Verni
Habitation / 2e étage - Chambre 3	Sol : Carrelage et brut Murs D : Pierre jointée et brut Plinthes A, B, E : Carrelage et brut Fenêtre C : bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Enduit et brut (beige) Volet C : bois et Vernis Murs A, B, E : Enduit et Brut (beige) Charpente C, D : bois, rampant bois sous tuiles et Verni et moquette
Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc	Sol : Carrelage et brut Murs A, B, D : Carrelage et Brut Plinthes A, B, C, D : Carrelage et brut Fenêtre C : bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre C : Enduit et brut (beige) Volet C : bois et Vernis Murs A, B, C, D : Enduit et Brut (beige) Radiateur B : métal et Peinture Charpente C : bois, rampant bois sous tuiles et Verni et moquette
Habitation / 2e étage - Chambre 4	Sol : Carrelage et brut Murs B, C, D : Pierre jointée et brut Plinthes A : Carrelage et brut Fenêtre 1 B : bois et Vernis Fenêtre 2 C : bois et Vernis Fenêtre 3 D : bois et Vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure fenêtre D : Enduit et brut (beige) Volet 1 B : bois et Vernis Volet 2 C : bois et Vernis Volet 3 D : bois et Vernis Murs A : Enduit et Brut (beige) Charpente B, C, D : bois, rampant bois sous tuiles et Verni et moquette
Habitation / 3e étage - Comble sous toiture	Sol : Plancher bois et brut et isolant Murs : Pierre jointée et brut Charpente : bois sous tuiles et Brut



#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations : **Néant**

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/01/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/01/2023

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Propriétaire

##### 4.3 Plan et procédures de prélèvements

En cas de réalisation de prélèvements, ceux-ci ont été effectués dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### 5. – Résultats détaillés du repérage

##### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

###### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

##### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

##### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

#### 6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT**  
17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **SAINT CERE**, le **10/01/2023**

Par : **LABAU Robert**




## ANNEXES

## Au rapport de mission de repérage n° MI2208030935

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Recommandations générales de sécurité

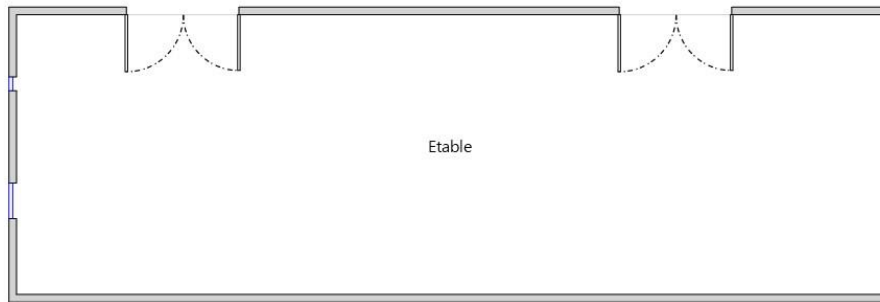
#### 7.6 Documents annexés au présent rapport



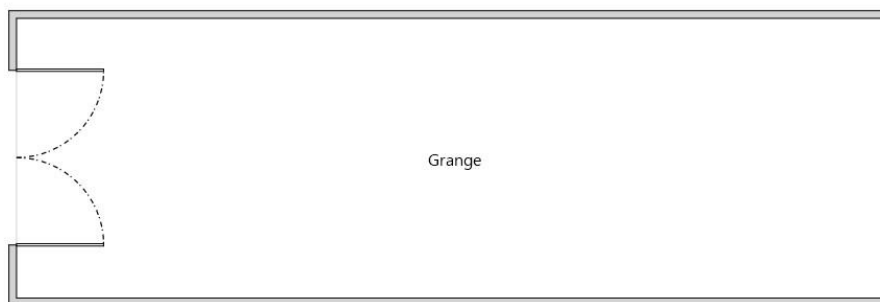


7.1 - Annexe - Schéma de repérage

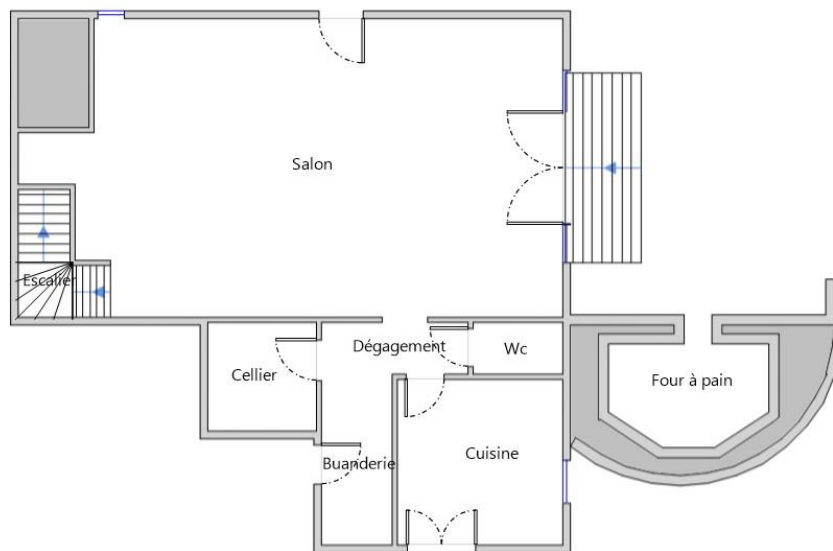
Dépendance 1 / Rez-de-chaussée



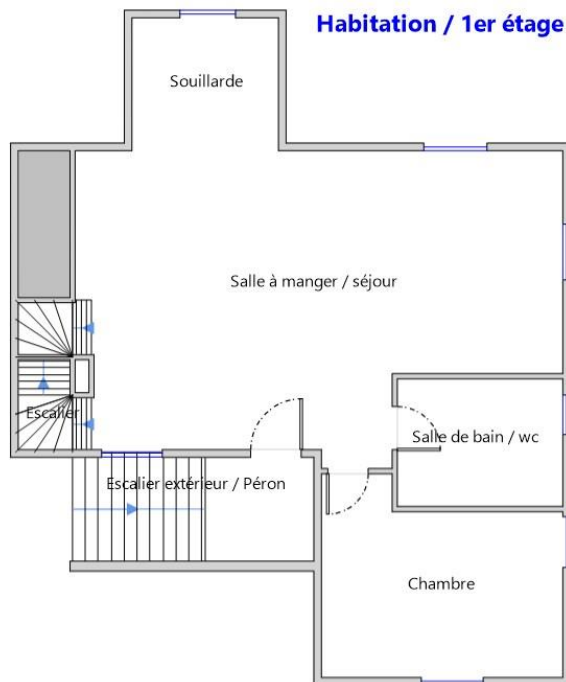
Dépendance 1 / 1er étage



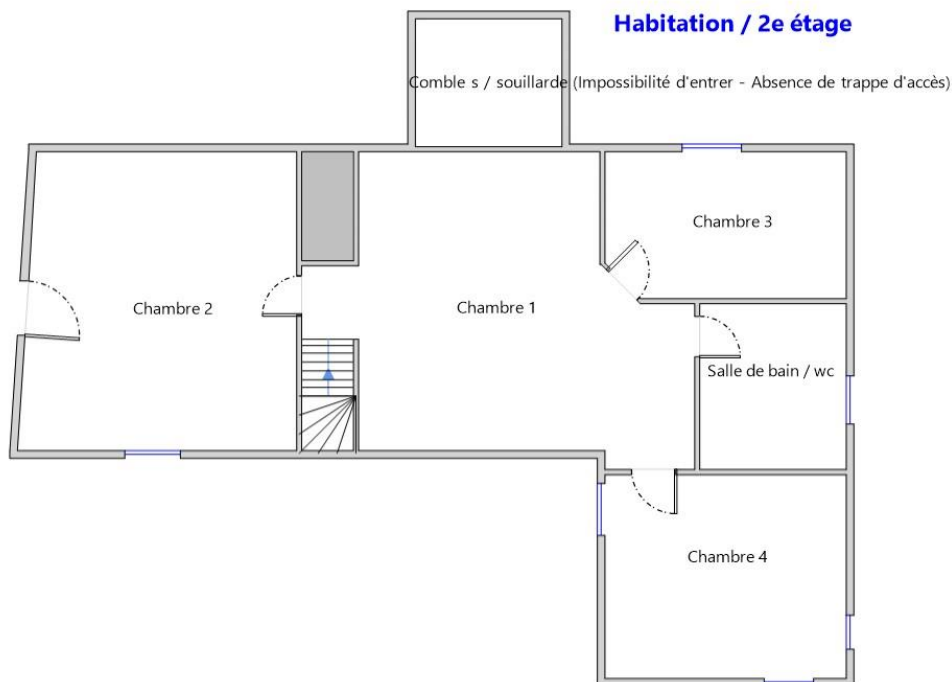
Habitation / Rez-de-chaussée



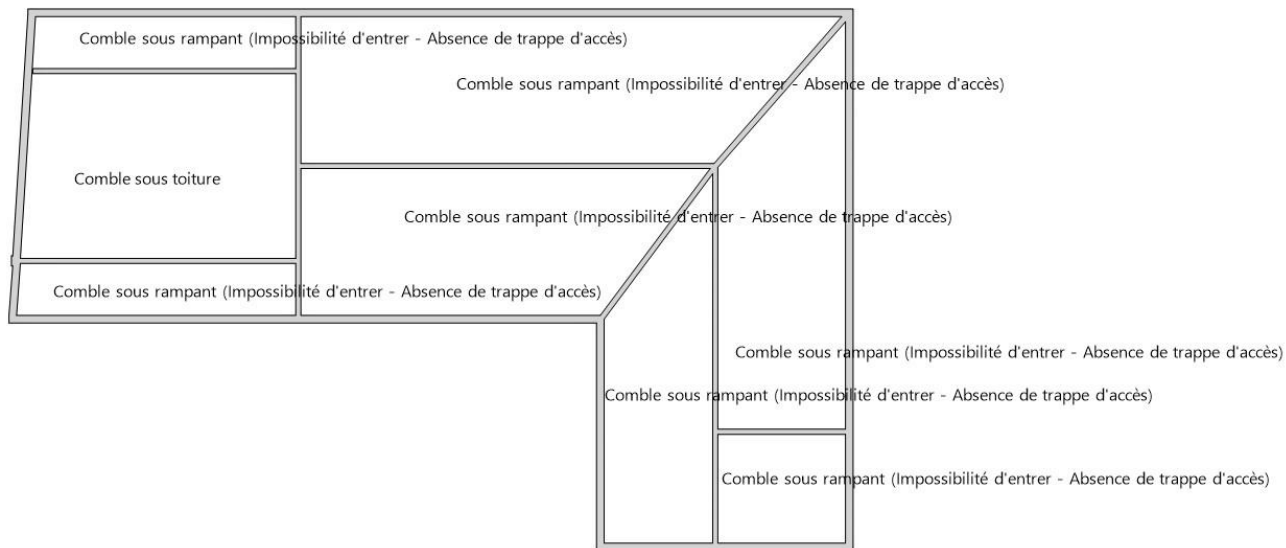
### Habitation / 1er étage






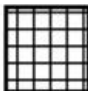



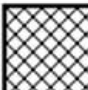




### Habitation / 2e étage



**Habitation / 3e étage**



**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :  <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b>                      Adresse du bien :  <b>La valade                      46100                      Faycelles</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	



## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

## Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

## Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

## Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation des mesures conservatoires mises en œuvre, du lieu d'implantation de l'immeuble concerné.
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

**Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrisme dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrisme dans l'air mentionnés au premier alinéa du présent article.

**Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste B**

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation, ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette opération consiste à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette opération consiste à :
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer.
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone.
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette opération consiste à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.





## 7.5 - Annexe - Autres documents



STE ATERPLO  
18 BD CARNOT  
46400 SAINT CERE

**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

La Société d'Assurance **AXA France**, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex certifie que :

**La Société ATERPLO** domiciliée au 18 BD CARNOT – 46400 SAINT CERE et représentée par Monsieur David LABORIE,

A souscrit un contrat d'assurance n°**5436687804**

La présente attestation est valable pour la période comprise du **01/01/2023 AU 31/12/2023**.

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile :

- Générale encourue par l'assuré.
- Professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise assurée.

En raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

La présente de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager la société d'assurance au delà des conditions et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à OBJAT,  
Le 26/12/2022  
**Cabinet Daurat**  
Assurances

Cabinet DAURAT Assurances  
10, bis Avenue Georges Clemenceau  
19130 OBJAT  
Tél. 05.55.25.52.22  
Fax 05.55.04.05.63  
ORIAS N°0700224-R.G.S. 430/157 532 0154

PL



**DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION**

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT CERE - Tél. 05 65 33 75 72  
Agence de la CORREZE : 39bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE - Tél. 05 55 87 30 92  
Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62  
Agence de la CREUSE : 4 impasse de Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92  
SARL ATERPLO - [www.aterplo.fr](http://www.aterplo.fr) - email : [aterplo@aterplo.fr](mailto:aterplo@aterplo.fr) - SIREN n°451 083 398 - TVA INTRA FR05451083398

16/17  
Rapport du :  
12/01/2023



Certificat N° C3012

Monsieur Robert LABAU

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 09/05/2019 au 08/05/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 05/04/2019 au 04/04/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/02/2019 au 27/02/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 09 mai 2019

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

P10

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).

LCC Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)

F09 Certification de compétence version M 250119  
serl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2346E0115792K  
Etabli le : 13/01/2023  
Valable jusqu'au : 12/01/2033

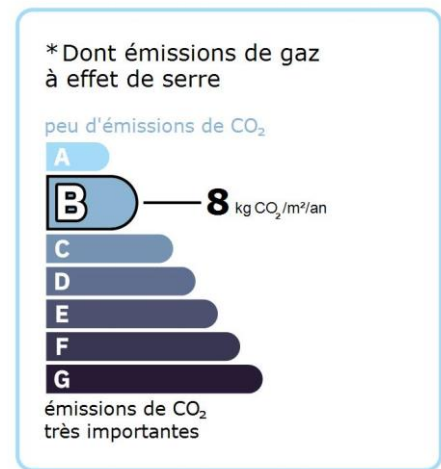
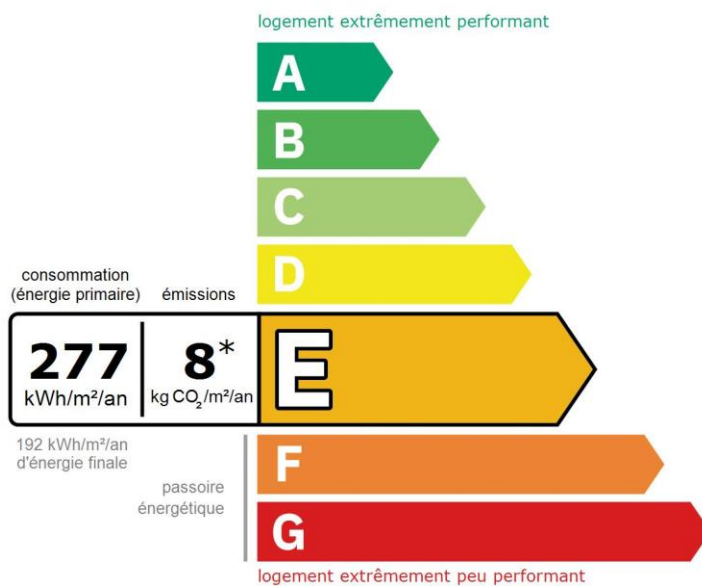
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **La valade**  
**46100 Faycelles**  
Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface habitable : **198 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Mr et Mme GERMAIN François-René  
Adresse : 12 Rue Victor Hugo 78230 Le Pecq

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **1 737 kg de CO<sub>2</sub> par an**, soit l'équivalent de **8 999 km parcourus en voiture**. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 480 €** et **3 400 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?** Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

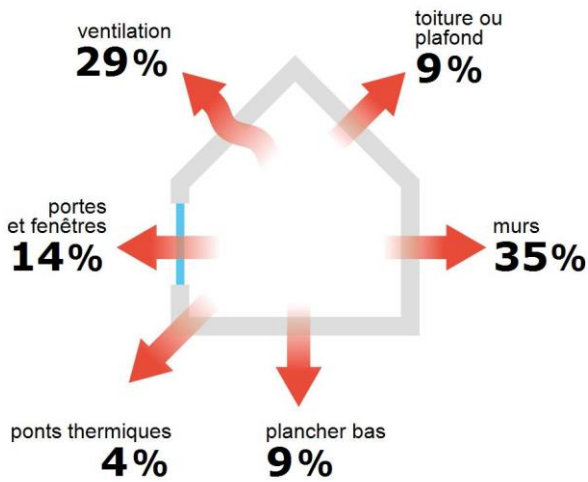
**SARL ATERPLO**  
18 Boulevard Carnot  
46400 SAINT CERE  
tel : 05 65 33 75 72

Diagnostiqueur : LABAU Robert  
Email : [aterplo@aterplo.fr](mailto:aterplo@aterplo.fr)  
N° de certification : C3012  
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT





### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

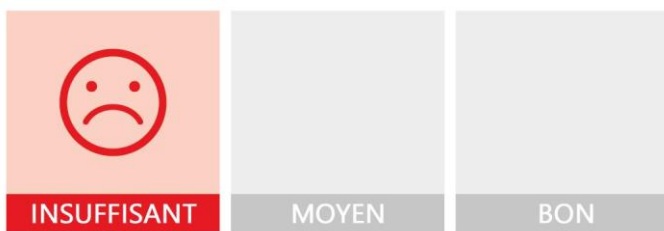


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques





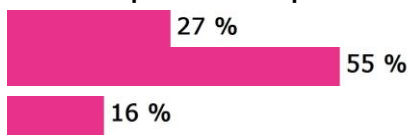







géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Bois	25 090 (25 090 é.f.)	entre 680 € et 930 €	 27 % 55 %
	 Electrique	22 589 (9 821 é.f.)	entre 1 370 € et 1 860 €	
 eau chaude	 Electrique	6 411 (2 788 é.f.)	entre 380 € et 530 €	16 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	899 (391 é.f.)	entre 50 € et 80 €	2 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>54 989 kWh</b> (38 089 kWh é.f.)	<b>entre 2 480 € et 3 400 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 152ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -580€ par an**

#### Astuces

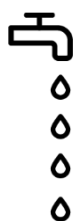
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 152ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

62ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -117€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur une paroi enterrée</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pan de bois en remplissage brique non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 65 cm non isolé donnant sur un cellier</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	<p>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein</p> <p>Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur l'extérieur</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	<p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés)</p> <p>Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (35 cm)</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	<p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	<p>Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 (système individuel)</p> <p>Radiateur électrique à accumulation (système individuel)</p>
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 300 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



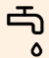




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels


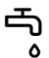

Montant estimé : 20500 à 30700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} = 4$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 15100 à 22700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

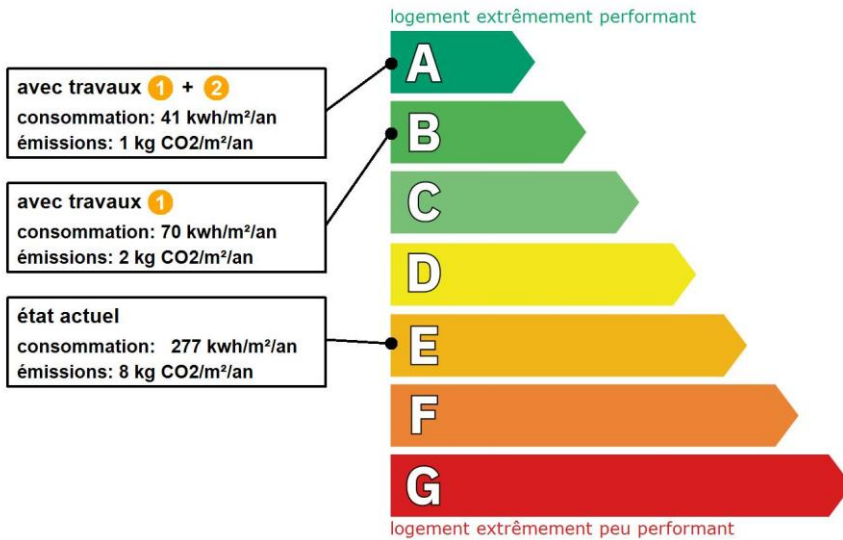
### Commentaires :

Il est à noter que la notation ainsi que l'estimation chiffrée sont à prendre à titre indicatif. En effet, des variations sensibles peuvent intervenir en fonction du nombre d'occupant, de la fréquence d'occupation du bien, de la rigueur de l'hiver et du climat.

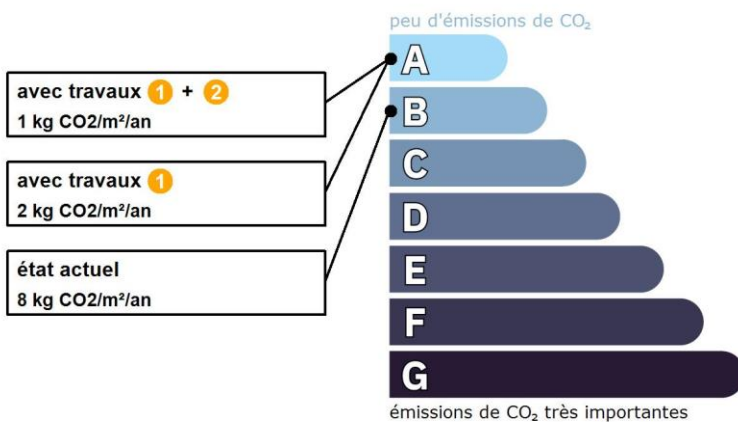
Le descriptif est donné à titre purement indicatif et il ne saurait être une garantie du mode constructif ou de la structure de la maison, lesquels n'ont pu être contrôlés

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **MI2208030935**

**Néant**

Date de visite du bien : **10/01/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale ZI, Parcelle(s) n° 25, ZI 24**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :























Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités









































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	46 Lot
Altitude	 Donnée en ligne	263 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	198 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,45 m




























## Enveloppe


















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Mur 1 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,32 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	une paroi enterrée
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 2 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,1 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 3 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	44,62 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	65 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 4 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	4,21 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur































	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pan de bois sans remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	18 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	5,22 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	19 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 6 Est</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	50,61 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 7 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	27,9 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 8 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	47,85 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 9 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	4,37 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	4,38 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	6,98 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	65 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	63 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	32 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	63 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	23,8 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher bois sur solives bois
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	138,25 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1978 - 1982
<b>Plafond 2</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	17,25 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage




















































<b>Fenêtre 1 Est</b>	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	35 cm	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,02 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,58 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Est	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,15 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 4 Nord</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré	1,51 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	






<b>Fenêtre 5 Sud</b>	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,46 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)		
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 6 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,2 m <sup>2</sup>	
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 7 Ouest</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,6 m <sup>2</sup>
		Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm	
Type volets		 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 8 Est</b>		Surface de baies	Observé / mesuré	0,6 m <sup>2</sup>
		Placement	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	


	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 9 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,79 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 10 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 1 Sud</b>		Surface de baies	 Observé / mesuré
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte-fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 6 Est

	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Porte-fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,25 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte 1</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest
Type de local adjacent		 Observé / mesuré	un cellier
Surface Aiu		 Observé / mesuré	4,38 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu		 Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		 Observé / mesuré	6,98 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,82 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
<b>Porte 3</b>	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,68 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine

























<b>Porte 4</b>	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Surface de porte		Observé / mesuré	2,35 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 1</b>	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	0,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 2</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 3</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Porte 3
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Pont Thermique 4</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Porte 4
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Pont Thermique 5</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Pont Thermique 6</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Pont Thermique 7</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Pont Thermique 8</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1,6 m








	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	9,1 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 10 cm
<b>Pont Thermique 11</b>	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Fenêtre 10 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,5 m
<b>Pont Thermique 12</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
<b>Pont Thermique 13</b>	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Porte-fenêtre 3 Nord
<b>Pont Thermique 14 (négligé)</b>	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plafond 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,3 m
<b>Pont Thermique 16 (négligé)</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,3 m
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plafond 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	19,6 m
<b>Pont Thermique 18 (négligé)</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9,5 m
<b>Pont Thermique 19 (négligé)</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,3 m
<b>Pont Thermique 20 (négligé)</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,3 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plafond 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	25,7 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé

<b>Pont Thermique 22</b> (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
<b>Pont Thermique 23</b>	Longueur du PT	 Observé / mesuré	17,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 24</b> (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
<b>Pont Thermique 25</b>	Longueur du PT	 Observé / mesuré	21,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 26</b> (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,6 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 27</b> (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,2 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / inconnue
<b>Pont Thermique 28</b>	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,8 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1,8 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage 1</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 2018
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré Bûches
	Type émetteur	 Observé / mesuré Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré 2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	 Observé / mesuré divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence
	<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage
Surface chauffée		 Observé / mesuré 70 m <sup>2</sup>
Type générateur		 Observé / mesuré Electrique - Radiateur électrique à accumulation
Année installation générateur		 Valeur par défaut Avant 1948
Energie utilisée		 Observé / mesuré Electrique
Type émetteur		 Observé / mesuré Radiateur électrique à accumulation
Année installation émetteur		 Observé / mesuré Inconnue
Surface chauffée par l'émetteur		 Observé / mesuré 70 m <sup>2</sup>
Type de chauffage		 Observé / mesuré divisé
Equipement intermittence	 Observé / mesuré Sans système d'intermittence	
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 3
	Type générateur	 Observé / mesuré Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut Avant 1948

Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	 Observé / mesuré	300 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** SARL ATERPLO 18 Boulevard Carnot 46400 SAINT CERE

Tél. : 05 65 33 75 72 - N°SIREN : 451 083 398 00060 - Compagnie d'assurance : AXA n° 5436687804



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : MI2208030935  
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
Date du repérage : 10/01/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ..... <b>Lot</b> Adresse : ..... <b>La valade</b> Commune : ..... <b>46100 Faycelles</b> <b>Section cadastrale ZI, Parcelle(s) n° 25, ZI 24</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b> <b>12 Rue Victor Hugo</b> <b>78230 Le Pecq</b> Propriétaire : <b>Mr et Mme GERMAIN François-René</b> <b>12 Rue Victor Hugo</b> <b>78230 Le Pecq</b>

### LE CREP SUIVANT CONCERNE :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>LABAU Robert</b>
N° de certificat de certification	<b>C3012. 05/04/2019</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>LCC QUALIXPERT</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>5436687804</b>
Date de validité :	<b>31.12.2023</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>FEnX2 / 22-1070</b>
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>16/06/2022</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>850 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	380	180	200	0	0	0
%	100	47 %	53 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LABAU Robert le 10/01/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

**Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.**



# SOMMAIRE

<b>1 Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2 Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3 Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4 Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5 Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6 Conclusion</b>	<b>17</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	17
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	17
<b>7 Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>18</b>
<b>8 Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>19</b>
8.1 Textes de référence	19
8.2 Ressources documentaires	19
<b>9 Annexes :</b>	<b>20</b>
9.1 Notice d'Information	20

**Nombre de pages de rapport : 20**

## Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 1**





**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**

**RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

**2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	<b>FONDIS</b>	
Modèle de l'appareil	<b>FEnX2</b>	
N° de série de l'appareil	<b>22-1070</b>	
Nature du radionucléide	<b>109 Cd</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>16/06/2022</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>850 MBq</b>
Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T190250</b>	Date d'autorisation <b>07/08/2014</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>CODEP-BDX-2021-033940</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>LABORIE David</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>LABORIE David</b>	

**Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	10/01/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	402	10/01/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
------------------------------	--

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>La valade 46100 Faycelles</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale ZI, Parcelle(s) n° 25, ZI 24</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>Mr et Mme GERMAIN François-René 12 Rue Victor Hugo 78230 Le Pecq</b>
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>10/01/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

<b>Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Etable</b>	<b>Habitation / 1er étage - Salle à manger / séjour</b>
<b>Dépendance 1 / 1er étage - Grange</b>	<b>Habitation / 1er étage - Escalier</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Four à pain</b>	<b>Habitation / 1er étage - Souillarde</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Salon</b>	<b>Habitation / 1er étage - Salle de bain / wc</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier</b>	<b>Habitation / 1er étage - Chambre</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Dégagement</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 1</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Wc</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 2</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 3</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Buanderie</b>	<b>Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc</b>
<b>Habitation / Rez-de-chaussée - Cellier</b>	<b>Habitation / 2e étage - Chambre 4</b>
<b>Habitation / 1er étage - Escalier extérieur / Péron</b>	<b>Habitation / 3e étage - Comble sous toiture</b>

### Liste des locaux non visités (avec justification)

**Habitation / 2e étage - Comble s / souillarde (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès), Habitation / 3e étage - Comble sous rampant (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès), Dépendance 1 / Rez-de-chaussée - Etable (Non concerné par la réglementation), Dépendance 1 / 1er étage - Grange (Non concerné par la réglementation), Habitation / Rez-de-chaussée - Four à pain (Non concerné par la réglementation), Habitation / 1er étage - Escalier extérieur / Péron (Non concerné par la réglementation), Habitation / 3e étage - Comble sous toiture (Non concerné par la réglementation)**



**3 METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



#### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

#### 5 RESULTATS DES MESURES

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Habitation / Rez-de-chaussée - Salon	27	14 (52 %)	13 (48 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier	15	3 (20 %)	12 (80 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Dégagement	16	10 (62,5 %)	6 (37,5 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Wc	19	11 (58 %)	8 (42 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine	25	12 (48 %)	13 (52 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Buanderie	13	9 (69 %)	4 (31 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Cellier	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Salle à manger / séjour	48	20 (42 %)	28 (58 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Escalier	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Souillarde	14	9 (64 %)	5 (36 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Salle de bain / wc	23	13 (57 %)	10 (43 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Chambre	32	17 (53 %)	15 (47 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Chambre 1	36	14 (39 %)	22 (61 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Chambre 2	27	10 (37 %)	17 (63 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Chambre 3	18	9 (50 %)	9 (50 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc	22	13 (59 %)	9 (41 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Chambre 4	27	7 (26 %)	20 (74 %)	-	-	-
TOTAL	380	180 (47 %)	200 (53 %)	-	-	-

#### Habitation / Rez-de-chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure porte 1	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
2	A	Huisserie Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,39		0	
3					partie haute (> 1m)	0,11			
-	A	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
4	A	Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,18		0	
5					partie haute (> 1m)	0,14			
6	A	Volet 1	bois	Vernis	partie basse	0,12		0	
7					partie haute	0,23			
-	B	Embrasure	Pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
8	B	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,33		0	
9					mesure 2	0,5			
-	B	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Cheminée	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Cheminée	pierre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Embrasure fenêtre	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Embrasure porte 2	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
10	F	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,18		0	
11					partie haute	0,28			
12	F	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,23		0	
13					partie haute	0,09			
14	F	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,5		0	
15					partie haute	0,6			
16	F	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,1		0	
17					partie haute	0,68			
18	F	Huisserie Porte 2	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,26		0	
19					partie haute (> 1m)	0,25			
20	F	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,1		0	
21					mesure 2	0,32			
-	F	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
22	F	Porte 2	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,63		0	
23					partie haute (> 1m)	0,6			
24	F	Volet 2	bois	Vernis	partie basse	0,24		0	
25					partie haute	0,21			
26		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,54		0	
27					mesure 2	0,12			

### Habitation / Rez-de-chaussée - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
28		Contre-marche	bois	Verni	mesure 1	0,39		0	
29					mesure 2	0,7			
30		Marche	bois	Verni	mesure 1	0,09		0	
31					mesure 2	0,32			
32	A	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,37		0	
33					mesure 2	0,31			
-	A	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
34	B	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,6		0	
35					mesure 2	0,6			
-	B	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
36	C	Escalier crémaillère	Bois	Vernis	mesure 1	0,21		0	
37					mesure 2	0,3			
-	C	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
38	D	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,3		0	
39					mesure 2	0,4			
40	D	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,54		0	
41					mesure 2	0,13			
42	E	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,23		0	
43					mesure 2	0,38			
44	E	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,05		0	
45					mesure 2	0,61			
46	F	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
47					mesure 2	0,09			
48	F	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
49					mesure 2	0,67			
50		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,11		0	
51					mesure 2	0,46			

### Habitation / Rez-de-chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure	Pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
52	A	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,23		0	
53					mesure 2	0,16			
-	A	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
54	B	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,27		0	
55					partie haute (> 1m)	0,61			
-	B	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
56	B	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,18		0	
57					partie haute (> 1m)	0,32			
58	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
59					partie haute (> 1m)	0,7			
-	C	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation





-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
60	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,3		0	
61					partie haute (> 1m)	0,25			
-	D	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
62			Solivage et plancher haut bois		mesure 1	0,23			
63		Plafond		Vernis	mesure 2	0,04		0	

**Habitation / Rez-de-chaussée - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
64	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,55		0	
65					partie haute (> 1m)	0,35			
-	A	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
66	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,1		0	
67					partie haute (> 1m)	0,14			
-	B	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure fenêtre	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
68	C	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,17		0	
69					partie haute	0,63			
70	C	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,43		0	
71					partie haute	0,67			
72	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,46		0	
73					partie haute	0,24			
74	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,28		0	
75					partie haute	0,54			
-	C	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
76	C	Volet	bois	Vernis	partie basse	0,01		0	
77					partie haute	0,55			
-	D	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
78			Solivage et plancher haut bois		mesure 1	0,02			
79		Plafond		Vernis	mesure 2	0,67		0	

**Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine**

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
80	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,56		0	
81					partie haute (> 1m)	0,65			
-	A	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
82	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,47		0	
83					partie haute (> 1m)	0,35			
-	B	Embrasure fenêtre	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
84	B	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,21		0	
85					partie haute	0,5			
86	B	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,05		0	
87					partie haute	0,3			
88	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,62		0	
89					partie haute	0,67			
90	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,02		0	
91					partie haute	0,03			
92	B	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,18		0	
93					mesure 2	0,11			
-	B	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
94	B	Volet 1	bois	Vernis	partie basse	0,09		0	
95					partie haute	0,63			
-	C	Embrasure porte	Enduit	brut (Beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
96	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,55		0	
97					partie haute (> 1m)	0,51			
98	C	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,3		0	
99					mesure 2	0,02			
-	C	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
100	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,37		0	
101					partie haute (> 1m)	0,07			
102	C	Volet 2	bois	Vernis	partie basse	0,25		0	
103					partie haute	0,14			
-	D	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
104		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,66		0	
105					mesure 2	0,66			

**Habitation / Rez-de-chaussée - Buanderie**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
106	A	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,27		0	
107					mesure 2	0,11			
-	A	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation



-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure porte	Enduit	brut (Beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
108	C	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,54	0	
109					partie haute (> 1m)	0,69		
-	C	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
110	C	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,56	0	
111					partie haute (> 1m)	0,24		
112		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,66	0	
113					mesure 2	0		

**Habitation / Rez-de-chaussée - Cellier**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	ciment	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure porte	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
114	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,42	0		
115					partie haute (> 1m)	0,24			
-	A	Murs	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
116	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,45	0		
117					partie haute (> 1m)	0,51			
-	B	Murs	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	pierre	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation

**Habitation / 1er étage - Salle à manger / séjour**

Nombre d'unités de diagnostic : 48 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	pierre	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Allège fenêtre 1	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure fenêtre 1	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure porte	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
118	A	Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,28	0		
119					partie haute	0,54			
120	A	Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,56	0		
121					partie haute	0,6			
122	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,46	0		
123					partie haute	0,49			
124	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,3	0		
125					partie haute	0,11			
126	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,59	0		
127					partie haute (> 1m)	0,35			
128	A	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,36	0		
129					mesure 2	0,46			
-	A	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
130	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,52	0		
131					partie haute (> 1m)	0,26			
132	A	Volet 1	bois	Vernis	partie basse	0,49	0		
133					partie haute	0,54			
-	B	Cheminée	Pierre	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
134	B	Encadrement de cheminée	bois	Verni	mesure 1	0,35	0		
135					mesure 2	0,36			
136	B	Garde-corps	bois	Verni	mesure 1	0,28	0		
137					mesure 2	0,35			
-	B	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure 1	Pierre	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure fenêtre 2	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
138	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,15	0		
139					partie haute	0,68			
140	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,19	0		
141					partie haute	0,5			
142	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,46	0		
143					partie haute	0,31			
144	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,06	0		
145					partie haute	0,39			
146	C	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,39	0		
147					mesure 2	0,15			
-	C	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
148	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,35	0		
149					mesure 2	0,17			
150	C	Volet 2	bois	Vernis	partie basse	0,34	0		
151					partie haute	0,23			
-	D	Allège fenêtre 2	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Embrasure fenêtre 3	Pierre jointée	Brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
152	D	Fenêtre 3 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,3	0		
153					partie haute	0,23			
154	D	Fenêtre 3 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,36	0		
155					partie haute	0,07			
156	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,07	0		
157					partie haute	0,45			
158	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,57	0		
159					partie haute	0,04			
160	D	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,6	0		
161					mesure 2	0,18			
-	D	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
162	D	Volet 3	bois	Vernis	partie basse	0,48	0		
163					partie haute	0,4			
-	E	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
164	F	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,08	0		
165					partie haute (> 1m)	0,12			



-	F	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
166	F	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,37	0	
167					partie haute (> 1m)	0,65		
168	G	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,46	0	
169					partie haute (> 1m)	0,36		
-	G	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
170	G	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,18	0	
171					partie haute (> 1m)	0,25		
-	H	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
172		Plafond	Solvage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,02	0	
173					mesure 2	0,16		

**Habitation / 1er étage - Escalier**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
174		Charpente	bois,	Verni et moquette	mesure 1	0,18		0	
175			rampant bois		mesure 2	0,07			
176	A	Escalier crémaillère	bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
177					mesure 2	0,25			
-	A	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
178	B	Escalier crémaillère	bois	Vernis	mesure 1	0,04		0	
179					mesure 2	0,07			
-	B	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
180	C	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,21		0	
181					mesure 2	0,33			
182	C	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,7		0	
183					mesure 2	0,48			
184	D	Escalier balustre	Bois	Vernis	mesure 1	0,27		0	
185					mesure 2	0,17			
186	D	Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0,59		0	
187					mesure 2	0,64			

**Habitation / 1er étage - Souillarde**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Charpente	bois,	Verni et brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Sol	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Embrasure	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Allège fenêtre	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure fenêtre	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
188	C	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,29		0	
189					partie haute	0,15			
190	C	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,33		0	
191					partie haute	0,67			
192	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,16		0	
193					partie haute	0,23			
194	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,64		0	
195					partie haute	0,3			
-	C	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
196	C	Volet	bois	Vernis	partie basse	0,03		0	
197					partie haute	0,52			
-	D	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

**Habitation / 1er étage - Salle de bain / wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
198	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,21		0	
199					partie haute (> 1m)	0,7			
-	A	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Murs	Carrelage	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
200	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,68		0	
201					partie haute (> 1m)	0,52			
-	B	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Murs	Carrelage	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
202	B	Radiateur	métal	Peinture	mesure 1	0,07		0	
203					mesure 2	0,63			
204	C	Barreaudage	métal	Peinture	mesure 1	0,11		0	
205					mesure 2	0,34			
-	C	Embrasure fenêtre	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
206	C	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,61		0	
207					partie haute	0,62			
208	C	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,44		0	
209					partie haute	0,22			
210	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,5		0	
211					partie haute	0,01			
212	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,07		0	
213					partie haute	0,05			
214	C	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,09		0	
215					mesure 2	0,25			
-	C	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Murs	Carrelage	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation



-	D	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
216		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,34		0	
217					mesure 2	0,26			

**Habitation / 1er étage - Chambre**

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	pierre	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
218	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,68		0	
219					partie haute (> 1m)	0,57			
-	A	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
220	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,69		0	
221					partie haute (> 1m)	0,63			
-	B	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Allège fenêtre 1	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Embrasure fenêtre 1	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
222	D	Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,11		0	
223					partie haute	0,61			
224	D	Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,65		0	
225					partie haute	0,23			
226	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,08		0	
227					partie haute	0,16			
228	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,17		0	
229					partie haute	0,22			
230	D	Linteau	bois	Vernis	mesure 1	0,24		0	
231					mesure 2	0,09			
-	D	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
232	D	Volet 1	bois	Vernis	partie basse	0,09		0	
233					partie haute	0,53			
-	E	Allège fenêtre 2	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Embrasure fenêtre 2	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
234	E	Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,56		0	
235					partie haute	0,19			
236	E	Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,16		0	
237					partie haute	0,27			
238	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,65		0	
239					partie haute	0,3			
240	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,7		0	
241					partie haute	0,11			
242	E	Linteau	bois	Vernis	mesure 1	0,39		0	
243					mesure 2	0,1			
-	E	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
244	E	Volet 2	bois	Vernis	partie basse	0,63		0	
245					partie haute	0,46			
-	F	Murs	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
246		Plafond	Solivage et plancher haut bois	Vernis	mesure 1	0,44		0	
247					mesure 2	0,32			

**Habitation / 2e étage - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
248	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,62		0	
249					partie haute (> 1m)	0,32			
250	A	Linteau	bois	Vernis	mesure 1	0,14		0	
251					mesure 2	0,63			
-	A	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
252	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,63		0	
253					partie haute (> 1m)	0,57			
-	B	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
254	D	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Vernis et moquette	mesure 1	0,28		0	
255					mesure 2	0,15			
256	D	Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,56		0	
257					partie haute	0,37			
258	D	Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,58		0	
259					partie haute	0,17			
260	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,53		0	
261					partie haute	0,09			
262	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,11		0	
263					partie haute	0,16			
264	D	Volet 1	bois	Vernis	partie basse	0,33		0	
265					partie haute	0,04			
-	E	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
266	F	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,11		0	
267					partie haute (> 1m)	0,52			
-	F	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
268	F	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
269					partie haute (> 1m)	0,21			
-	G	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
270	H	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,6		0	
271					partie haute (> 1m)	0,66			





-	H	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
272	H	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,67	0	
273					partie haute (> 1m)	0,45		
274	I	Huisserie Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,44	0	
275					partie haute (> 1m)	0,28		
-	I	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
276	I	Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,12	0	
277					partie haute (> 1m)	0,65		
278	J	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 1	0,3	0	
279					mesure 2	0,47		
280	K	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 1	0,33	0	
281					mesure 2	0,56		
282	K	Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,06	0	
283					partie haute	0,39		
284	K	Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,36	0	
285					partie haute	0,46		
286	K	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,15	0	
287					partie haute	0,49		
288	K	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,19	0	
289					partie haute	0,31		
290	K	Volet 2	bois	Vernis	partie basse	0,02	0	
291					partie haute	0,23		

**Habitation / 2e étage - Chambre 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292		Sol	Plancher bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,21		0	
293					mesure 2	0,53			
-	A	Embrasure porte 1	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
294	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,25	0		
295					partie haute (> 1m)	0,48			
-	A	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
296	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,15	0		
297					partie haute (> 1m)	0,17			
298	AC	Linteau	bois	Verni	mesure 1	0,11	0		
299					mesure 2	0,6			
-	B	Allège fenêtre 1	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Embrasure fenêtre 1	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
300	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,32	0		
301					partie haute	0,42			
302	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,62	0		
303					partie haute	0,5			
304	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,67	0		
305					partie haute	0,28			
306	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,01	0		
307					partie haute	0,09			
-	B	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
308	B	Volet 1	bois	Vernis	partie basse	0,28	0		
309					partie haute	0,5			
-	C	Embrasure porte 2	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
310	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,56	0		
311					partie haute (> 1m)	0,11			
-	C	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
312	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,11	0		
313					partie haute (> 1m)	0,42			
-	D	Allège fenêtre 2	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Embrasure fenêtre 2	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
314	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,4	0		
315					partie haute	0,35			
316	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,21	0		
317					partie haute	0,62			
318	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,39	0		
319					partie haute	0,28			
320	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,45	0		
321					partie haute	0,12			
-	D	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
322	D	Volet 2	bois	Vernis	partie basse	0,58	0		
323					partie haute	0,18			
324		Plafond	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,07	0		
325					mesure 2	0,11			

**Habitation / 2e étage - Chambre 3**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
326	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,18	0		
327					partie haute (> 1m)	0,68			
-	A	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
328	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,43	0		
329					partie haute (> 1m)	0,47			
-	B	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
330	C	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 1	0,3	0		
331					mesure 2	0,48			
-	C	Embrasure fenêtre	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
332	C	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,5	0		
333					partie haute	0,45			
334	C	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,06	0		
335					partie haute	0,3			





336	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,09	0	
337					partie haute	0,06		
338	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,61	0	
339					partie haute	0,36		
340	C	Volet	bois	Vernis	partie basse	0,34	0	
341					partie haute	0,37		
342	D	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 1	0,44	0	
343					mesure 2	0,42		
-	D	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation

**Habitation / 2e étage - Salle de bain / wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
344	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,5	0		
345					partie haute (> 1m)	0,11			
-	A	Murs	Carrelage	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
346	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,15	0		
347					partie haute (> 1m)	0,25			
-	B	Murs	Carrelage	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
348	B	Radiateur	métal	Peinture	mesure 1	0,35	0		
349					mesure 2	0,28			
350					mesure 1	0,28			
351	C	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 2	0	0		
-	C	Embrasure fenêtre	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
352	C	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,35	0		
353					partie haute	0,16			
354	C	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,19	0		
355					partie haute	0,48			
356	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,32	0		
357					partie haute	0,59			
358	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,6	0		
359					partie haute	0,65			
-	C	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
360	C	Volet	bois	Vernis	partie basse	0,65	0		
361					partie haute	0,29			
-	D	Murs	Carrelage	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	

**Habitation / 2e étage - Chambre 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
362	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,58	0		
363					partie haute (> 1m)	0,24			
-	A	Murs	Enduit	Brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Plinthes	Carrelage	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
364	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,33	0		
365					partie haute (> 1m)	0,05			
366	B	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 1	0,54	0		
367					mesure 2	0,6			
368	B	Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,46	0		
369					partie haute	0,68			
370					partie basse	0,09			
371	B	Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie haute	0,28	0		
372	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,09	0		
373					partie haute	0,32			
374	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,16	0		
375					partie haute	0,37			
-	B	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
376	B	Volet 1	bois	Vernis	partie basse	0,51	0		
377					partie haute	0,4			
378					mesure 1	0,46			
379	C	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 2	0,29	0		
380	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,48	0		
381					partie haute	0,07			
382	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,32	0		
383					partie haute	0,57			
384	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,01	0		
385					partie haute	0,05			
386	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,29	0		
387					partie haute	0,11			
-	C	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
388	C	Volet 2	bois	Vernis	partie basse	0,38	0		
389					partie haute	0,59			
390					mesure 1	0,24			
391	D	Charpente	bois, rampant bois sous tuiles	Verni et moquette	mesure 2	0,18	0		
-	D	Embrasure fenêtre	Enduit	brut (beige)	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
392	D	Fenêtre 3 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,7	0		
393					partie haute	0,1			
394	D	Fenêtre 3 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,3	0		
395					partie haute	0,37			

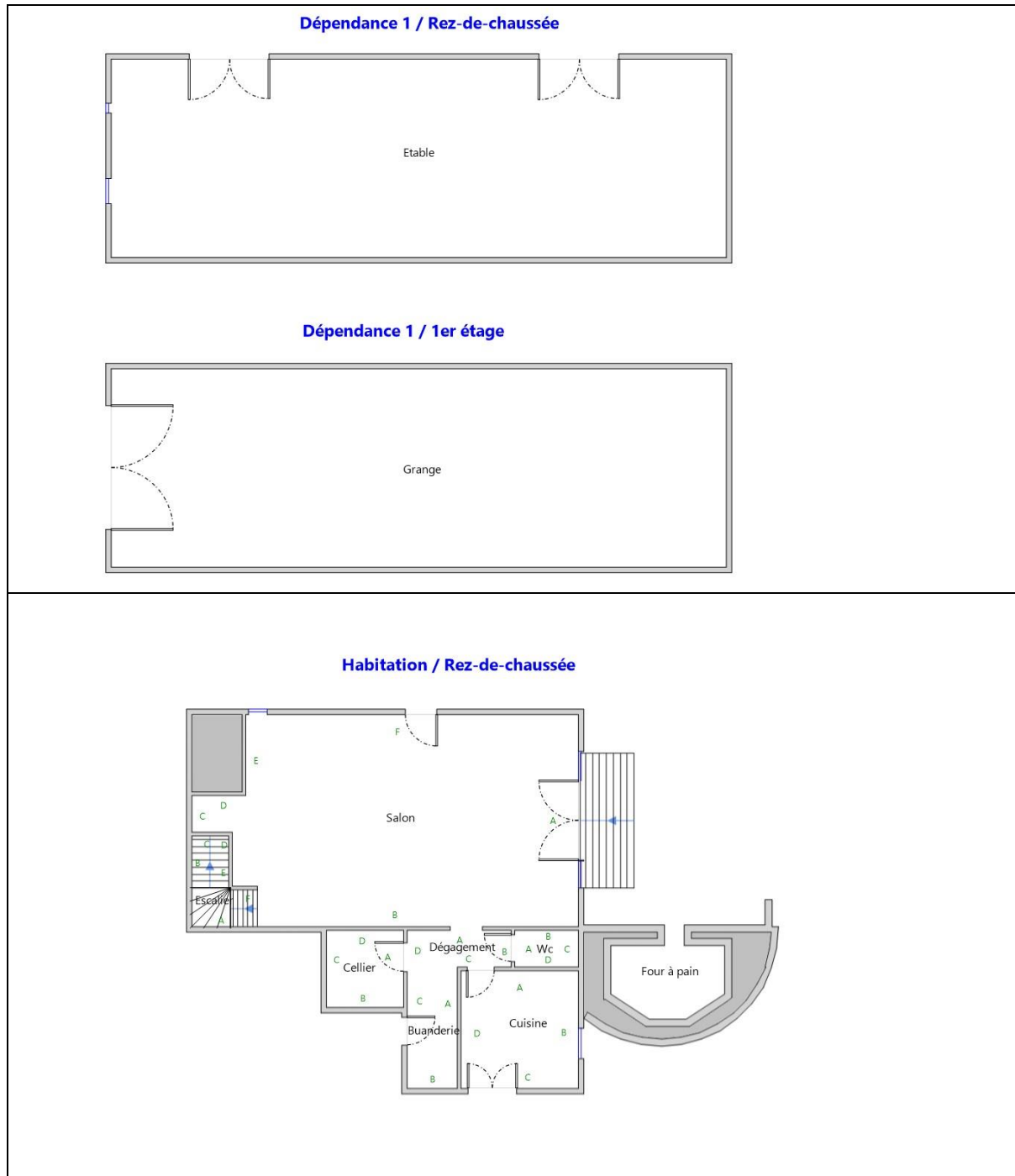


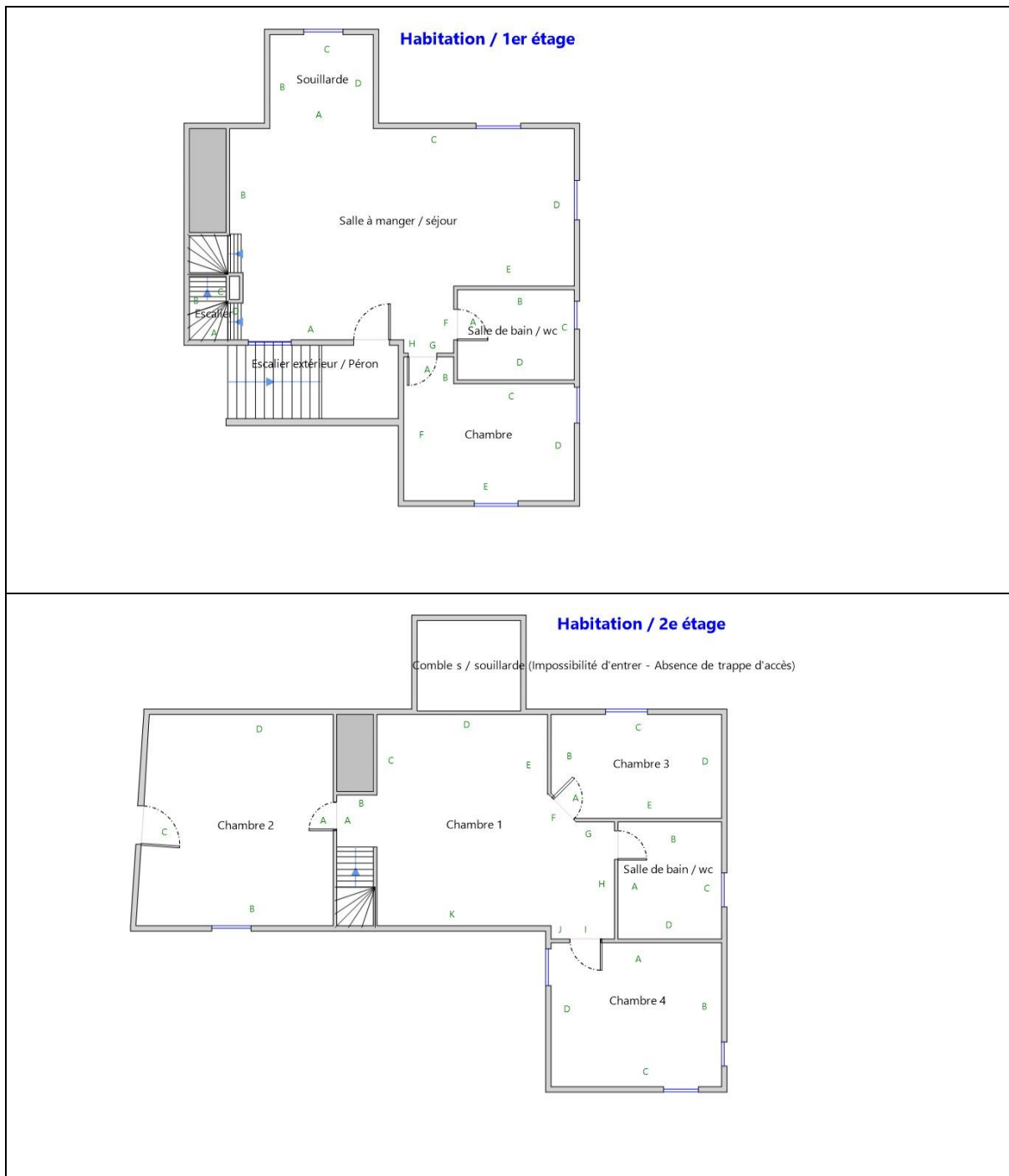
396	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	bois	Vernis	partie basse	0,53	0	
397					partie haute	0,65		
398	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	bois	Vernis	partie basse	0,39	0	
399					partie haute	0,47		
-	D	Murs	Pierre jointée	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
400	D	Volet 3	bois	Vernis	partie basse	0,38	0	
401					partie haute	0,41		

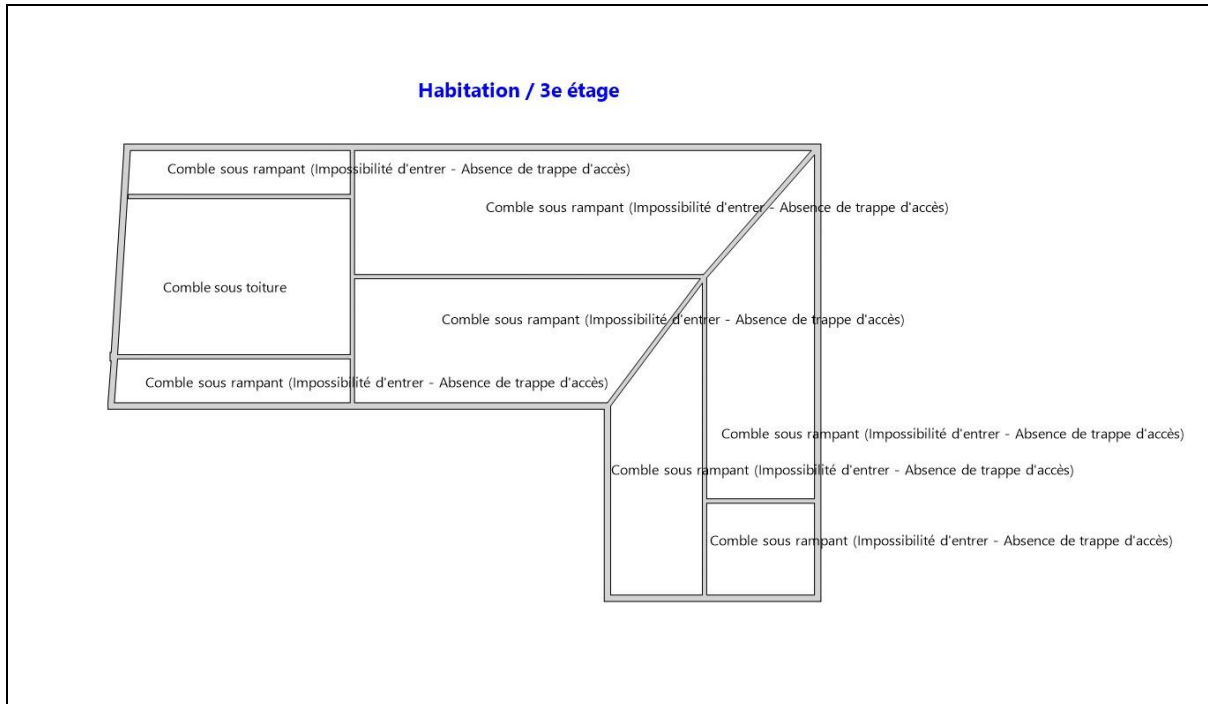
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

**Localisation des mesures sur croquis de repérage**







**6 CONCLUSION**

**6.1 Classement des unités de diagnostic**

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	380	180	200	0	0	0
%	100	47 %	53 %	0 %	0 %	0 %

**6.2 Recommandations au propriétaire**

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

**Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.**

**6.3 Commentaires**

**Constatations diverses :** Néant

**Validité du constat :** Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :** Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :** Propriétaire

**6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti**

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

**Situations de risque de saturnisme infantile**

<b>NON</b>	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
<b>NON</b>	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

**Situations de dégradation de bâti**

<b>NON</b>	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
<b>NON</b>	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
<b>NON</b>	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

**6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé**

<b>NON</b>	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--





En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **SAINT CERE**, le **10/01/2023**

Par : **LABAU Robert**



## 7 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 : Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'[article L. 1334-2](#), le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



## 8 INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB

### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



## 9 ANNEXES :

**9.1 Notice d'Information**

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (cérule) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.





## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : MI2208030935

Date du repérage : 10/01/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : .....**Maison individuelle**

Adresse : .....**La valade**

Commune : .....**46100 Faycelles**

Département : .....**Lot**

Référence cadastrale : .....**Section cadastrale ZI, Parcelle(s) n° 25, ZI 24**

Périmètre de repérage : .....**Ensemble de la propriété**

Année de construction : .....**< 1949**

Année de l'installation : .....**> 1949**

Distributeur d'électricité : .....**ERDF**

Parties du bien non visitées : .....**Habitation / 2e étage - Comble s / souillarde (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès)**

**Habitation / 3e étage - Comble sous rampant (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès)**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : .....**Mr et Mme GERMAIN François-René**

Adresse : .....**12 Rue Victor Hugo**

**78230 Le Pecq**

Téléphone et adresse internet : .....**Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : .....**Mr et Mme GERMAIN François-René**

Adresse : .....**12 Rue Victor Hugo**

**78230 Le Pecq**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : .....**LABAU Robert**

Raison sociale et nom de l'entreprise : .....**SARL ATERPLO**

Adresse : .....**18 Boulevard Carnot**

**46400 SAINT CERE**

Numéro SIRET : .....**451 083 398 CAHORS**

Désignation de la compagnie d'assurance : ..**AXA**

Numéro de police et date de validité : .....**5436687804 / 31.12.2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **05/04/2019** jusqu'au **04/04/2024**. (Certification de compétence **C3012**)





#### 4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### 5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	<p>Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.</p> <p><b>Pour un disjoncteur de branchement d'une valeur de 500mA, le seuil de déclenchement maximum est de 500mA. Seuil de déclenchement relevé 700 mA</b></p> <p><b>Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjuncte pas), il est donc considéré comme absent.</b></p> <p>La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.</p> <p><b>Contrôle impossible, absence de bouton test.</b></p>
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	<p>Au moins une connexion visible du conducteur de la liaison équipotentielle principale sur les éléments conducteurs n'est pas visible</p> <p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p> <p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>





Domaines	Anomalies
	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante n'est correctement mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA.</li> </ul> <p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA  Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjoncte pas), il est donc considéré comme absent.</p>
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit	<p>Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.</p> <p>Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.  Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est <math>&gt; 2</math> ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ;</li> <li>- le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ;</li> <li>- la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ;</li> </ul> <p><b>n'est pas correctement mise en œuvre.</b>  <b>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA</b>  <b>Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjoncte pas), il est donc considéré comme absent.</b></p> <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA  <b>Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjoncte pas), il est donc considéré comme absent.</b></p>
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p>
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p>Conducteur de section inférieur à 1.13 mm</p> <p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquant ou détérioré. <b>Fixation</b></p>

#### Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

#### Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



Domaines	Informations complémentaires
<b>IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité</b>	<b>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA</b> <b>Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjuncte pas), il est donc considéré comme absent.</b>
	<b>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</b>
	<b>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</b>

## 6. – Avertissement particulier

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence
	Constitution
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Présence
	Caractéristiques techniques
	Continuité
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Mise en œuvre
	Caractéristiques techniques

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

## Constatations supplémentaires :

Le conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) étant non visible ou partiellement visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Prise de terre et installation de mise à la terre - Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale

Prise de terre et installation de mise à la terre - Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs.

La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) étant non visible ou partiellement visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche - Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche - Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche - Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses.

Certains éléments de la prise de terre de cette maison étant non visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Prise de terre et installation de mise à la terre - Élément constituant la prise de terre approprié (Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible)

Prise de terre et installation de mise à la terre - Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment (Contrôle impossible : prises de terre multiples non visibles).

Prise de terre et installation de mise à la terre - Présence d'un conducteur de terre (Contrôle impossible : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible)

Installation de mise à la terre - Section du conducteur de terre satisfaisante (Conducteur de terre non visible ou partiellement visible)

Prise de terre et installation de mise à la terre - Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection (Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible)



Pour les points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée. Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, qui peuvent être résolus par la mise en œuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Habitation / 2e étage - Comble s / souillarde (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès)

Habitation / 3e étage - Comble sous rampant (Impossibilité d'entrer - Absence de trappe d'accès)

**7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel**

Recommandation : supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié.

Pour les points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié, lorsque l'installation sera alimentée.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **10/01/2023**

Etat rédigé à **SAINT CERE**, le **12/01/2023**

Par : **LABAU Robert**



**8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus**

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection :** Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation :** Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :** Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct :** Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont



accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

### Annexe - Photos



Photo MEle001

Libellé de l'anomalie : Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.

Pour un disjoncteur de branchement d'une valeur de 500mA, le seuil de déclenchement maximum est de 500mA.

Seuil de déclenchement relevé 700 mA

Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjoncte pas), il est donc considéré comme absent.



Photo MEle001

Libellé de l'anomalie : Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.

Pour un disjoncteur de branchement d'une valeur de 500mA, le seuil de déclenchement maximum est de 500mA.

Seuil de déclenchement relevé 700 mA

Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité  $\leq 30$  mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjoncte pas), il est donc considéré comme absent.





	<p>Photo MEle002 Libellé de l'anomalie : La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Contrôle impossible, absence de bouton test.</p>
	<p>Photo MEle003 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p>
	<p>Photo MEle003 Libellé de l'anomalie : Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.</p>
	<p>Photo MEle003 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>
	<p>Photo MEle004 Libellé de l'anomalie : Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.</p>





	<p>Photo MEle005 Libellé de l'anomalie : Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).</p>
	<p>Photo MEle006 Libellé de l'anomalie : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p>
	<p>Photo MEle006 Libellé de l'anomalie : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p>
	<p>Photo MEle007 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p>
	<p>Photo MEle008 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p>



	<p>Photo MEle009 Libellé de l'anomalie : Conducteur de section inférieur à 1.13 mm</p>
	<p>Photo MEle010 Libellé de l'anomalie : L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquant ou détérioré. Fixation</p>
	<p>Photo MEle011 Libellé de l'anomalie : Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA Il est à noter la présence d'un dispositif différentiel à haute sensibilité <math>\leq 30</math> mA calibré en 40A, toutefois, il ne fonctionne pas à son seuil de déclenchement (il ne disjuncte pas), il est donc considéré comme absent.</p>
	<p>Photo MEle012 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p>
	<p>Photo MEle013 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.</p>



**Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	SARL ATERPLO
<b>Numéro de dossier</b>	MI2208030935
<b>Date de réalisation</b>	12/01/2023

<b>Localisation du bien</b>	La valade 46100 Faycelles
<b>Section cadastrale</b>	000 ZI 25, 000 ZI 24
<b>Altitude</b>	275.8m
<b>Données GPS</b>	Latitude 44.567372 - Longitude 2.004689

<b>Désignation du vendeur</b>	Mr et Mme GERMAIN François-René
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **SARL ATERPLO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 16/05/2012	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé le 16/05/2012	NON EXPOSÉ	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Feux de forêts	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés



## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° DC/2012/351 du 18/09/2012 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : La valade 46100 Faycelles  
Cadastre : 000 ZI 25, 000 ZI 24

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_  
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non   
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte NC\*  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par crue torrentielle

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur : Mr et Mme GERMAIN François-René  
Acquéreur :  
Date : 12/01/2023 Fin de validité : 12/07/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.



## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture :** Lot  
**Adresse de l'immeuble :** La valade 46100 Faycelles  
**En date du :** 12/01/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations et coulées de boue	24/04/1988	24/04/1988	22/06/1988	30/06/1988	
Inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	08/09/1994	25/09/1994	
Inondations et coulées de boue	13/05/1994	17/05/1994	08/09/1994	25/09/1994	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	03/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	21/02/2011	25/02/2011	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : \_\_\_\_\_ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr et Mme GERMAIN François-René \_\_\_\_\_ Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

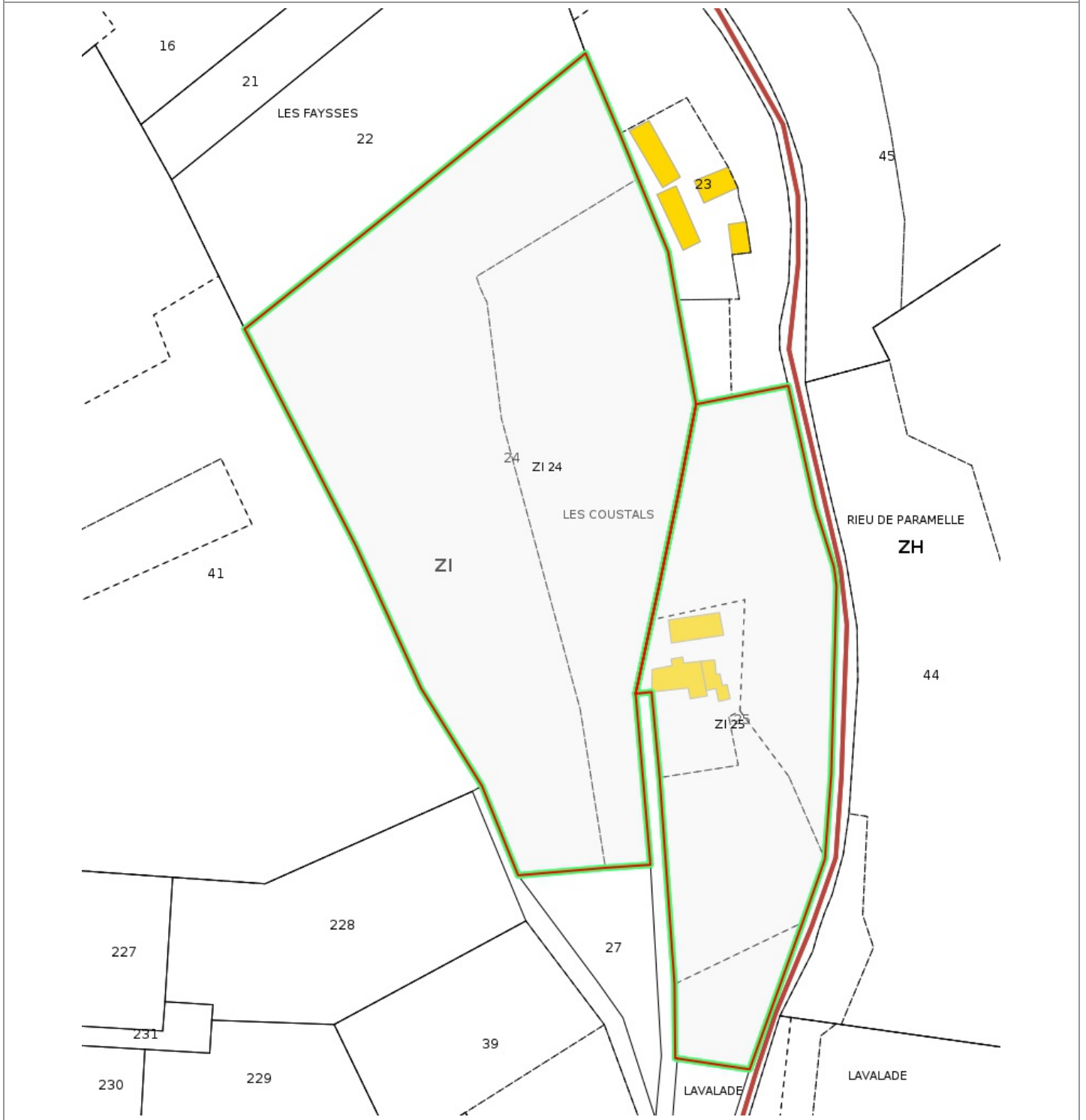
Département : Lot

Commune : Faycelles

Parcelles : 000 ZI 25, 000 ZI 24

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

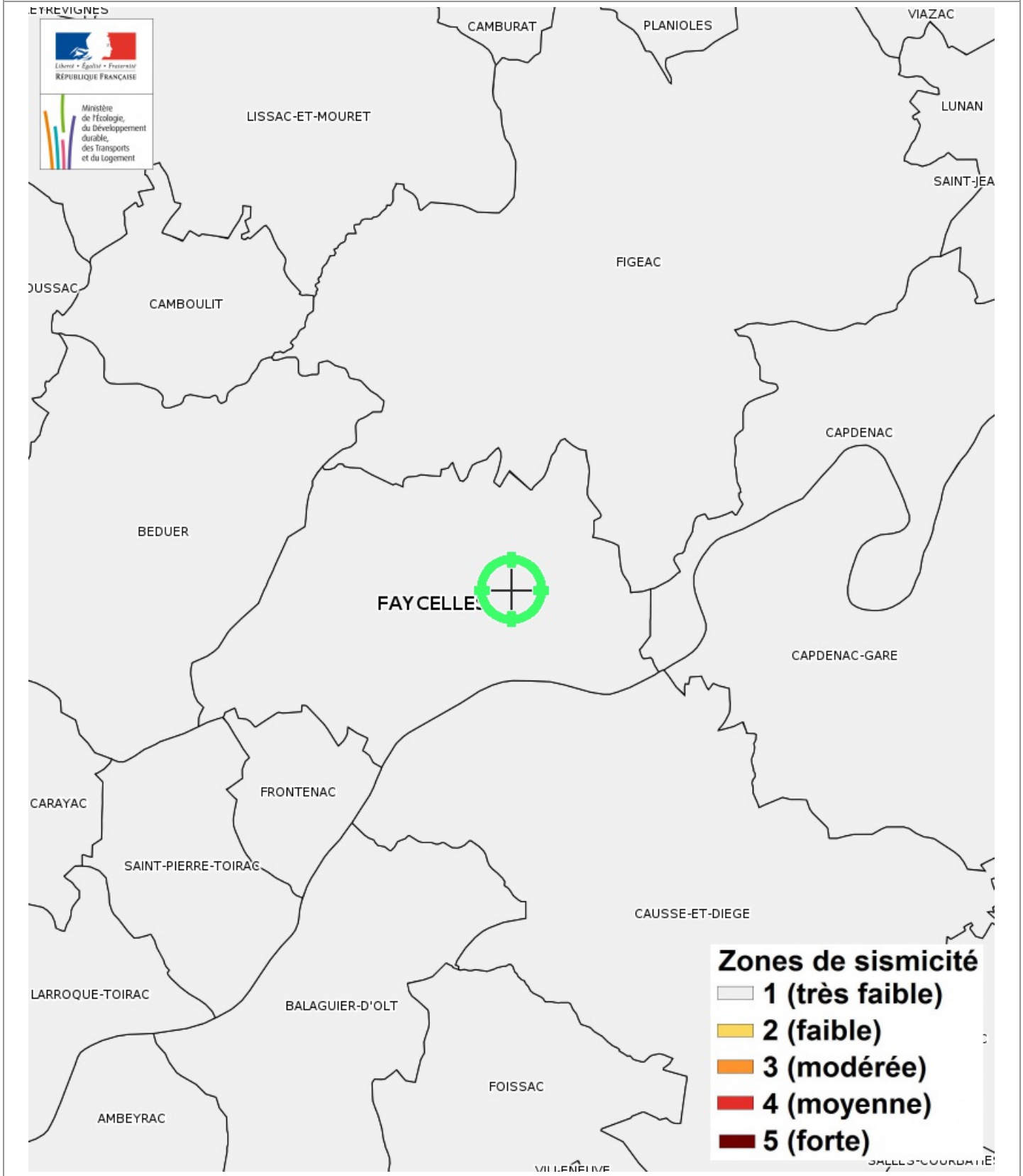


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Lot

Commune : Faycelles

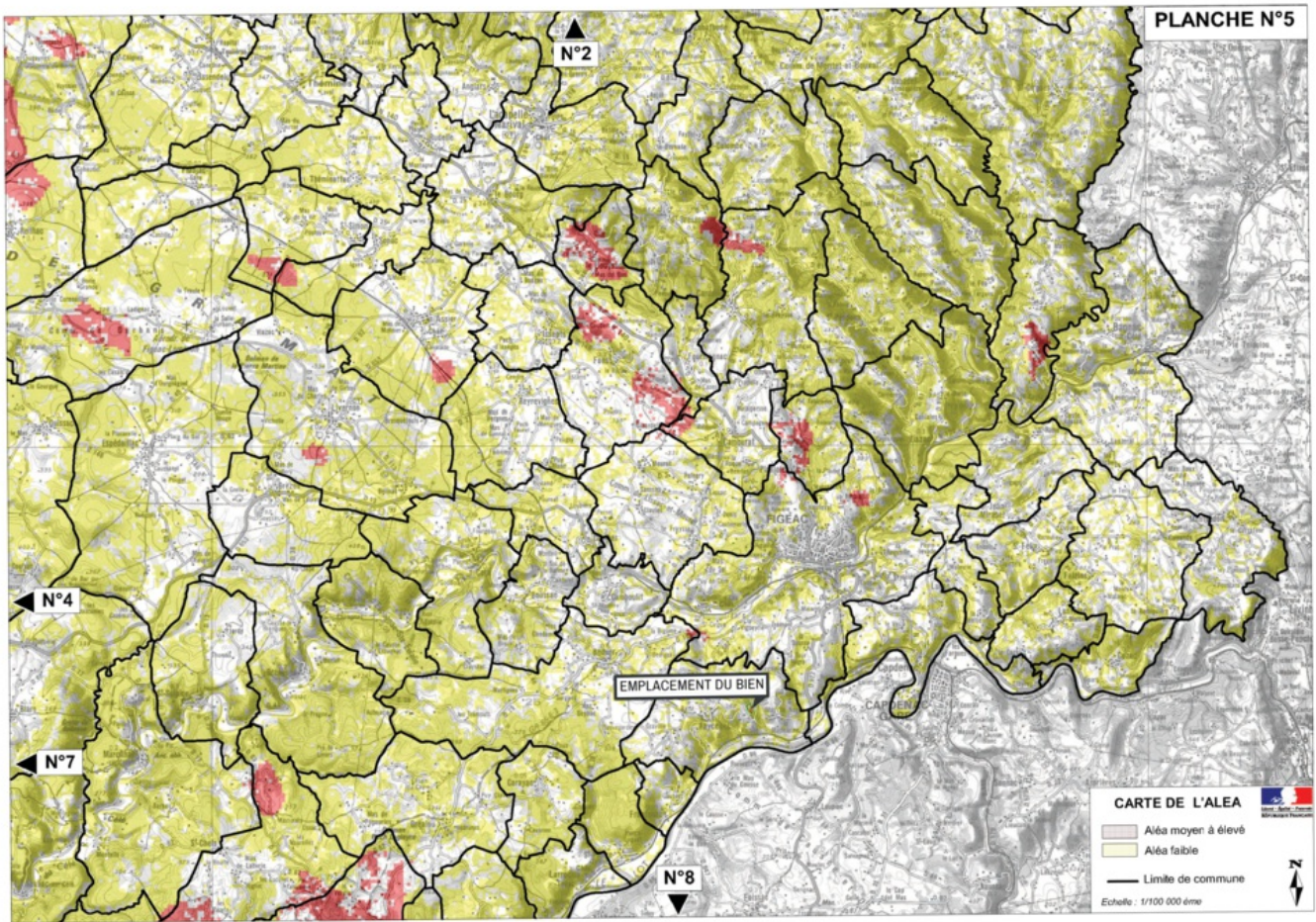
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible





## Carte

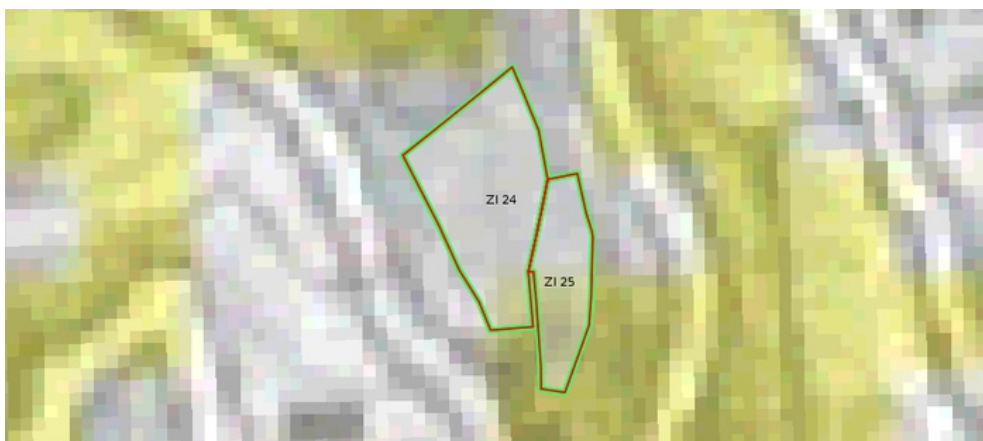
Feux de forêts



Feux de forêts Informatif

EXPOSÉ

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**

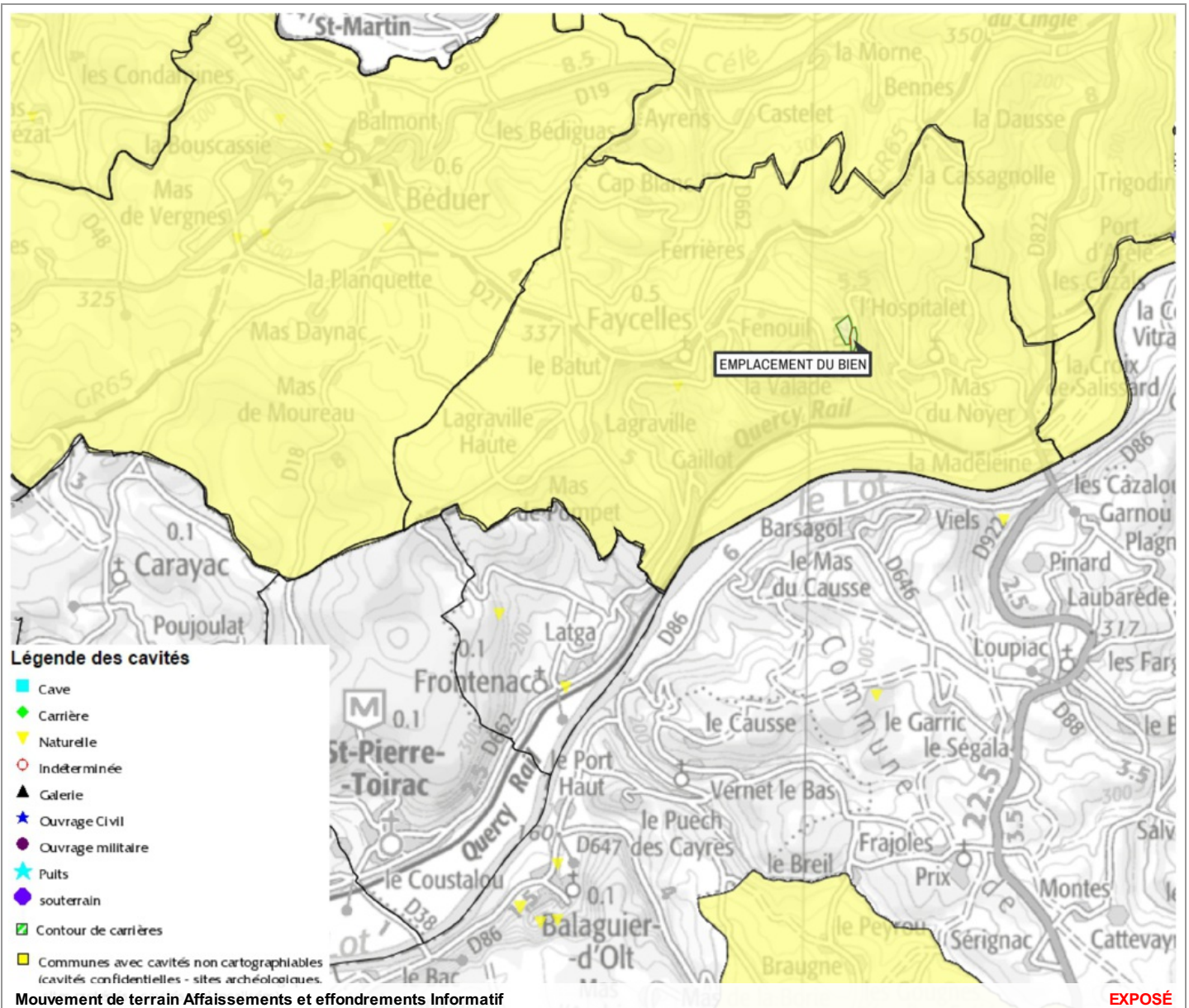


- Aléa moyen à élevé
- Aléa faible
- Limite de commune

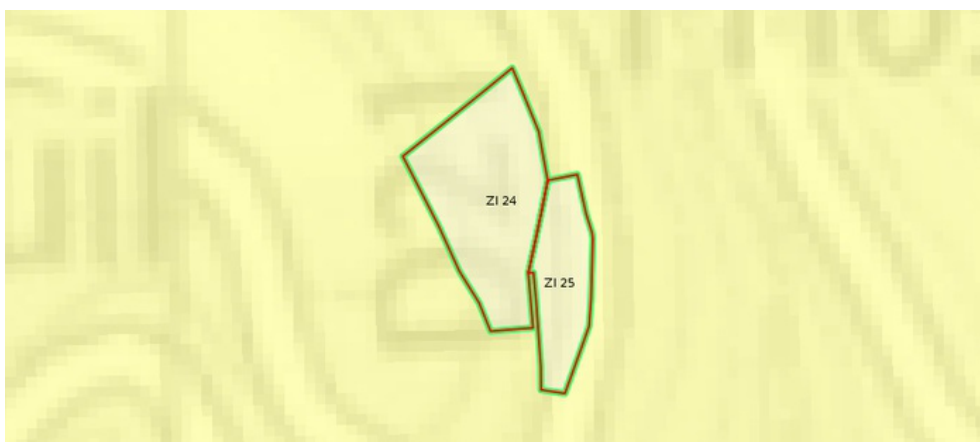


## Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



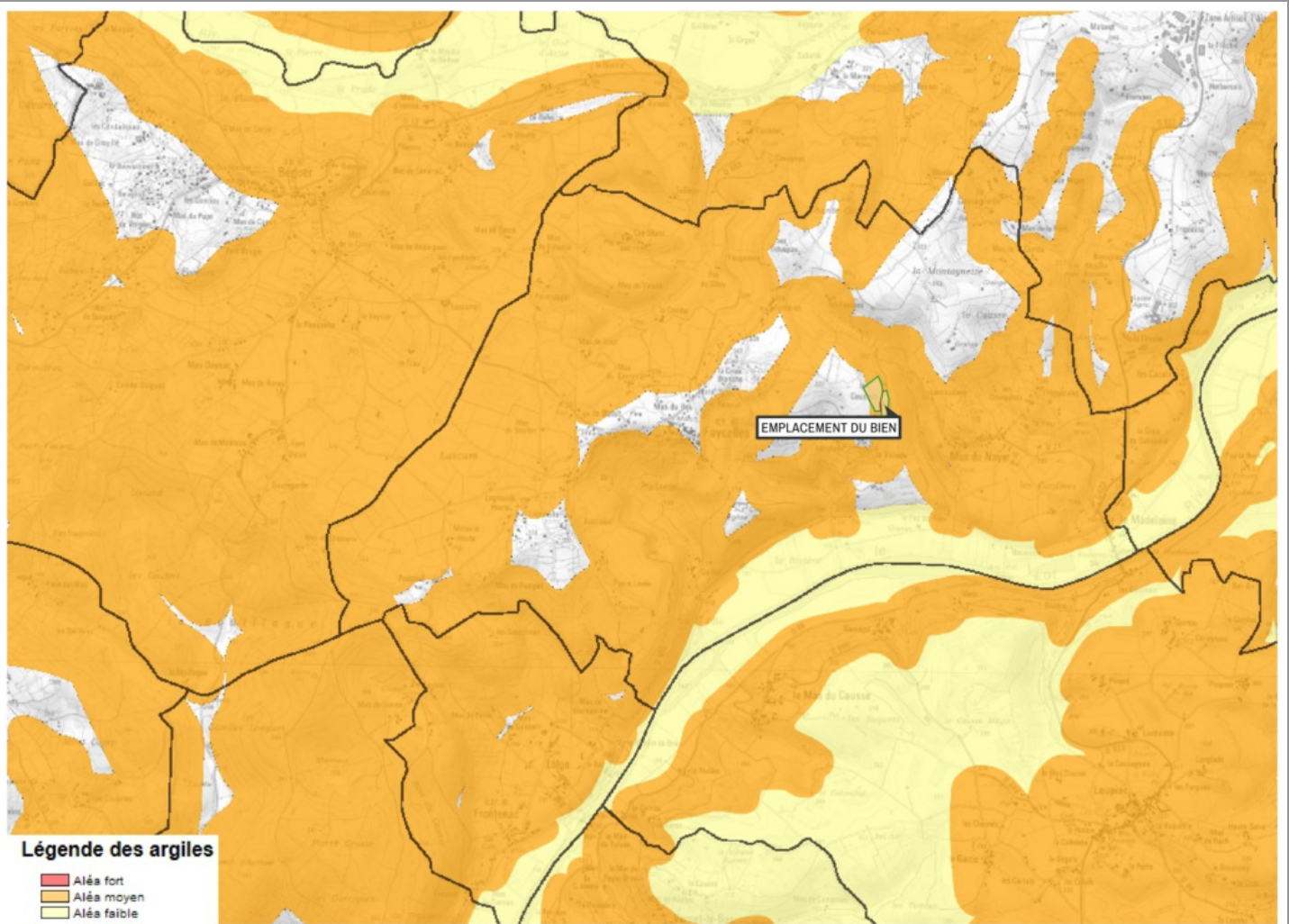
### Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▣ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiables (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)



## Carte

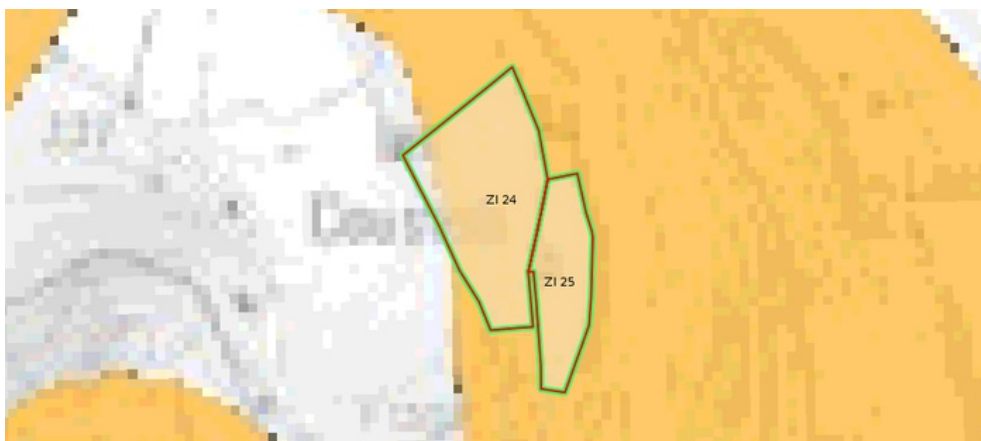
### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



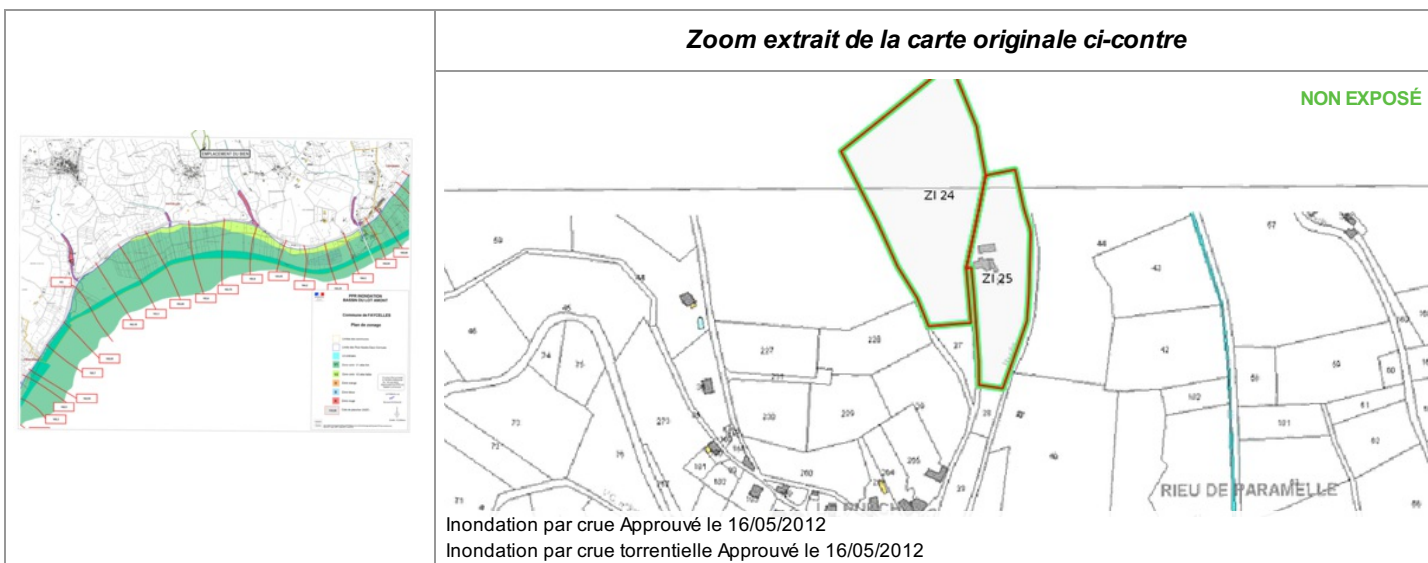
### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

	<b>Aléa fort</b> Concerné par la loi ELAN*
	<b>Aléa moyen</b> Concerné par la loi ELAN*
	<b>Aléa faible</b> Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DU LOT

Préfecture du Lot  
Service de la Sécurité Intérieure

#### Arrêté préfectoral n°DC/2012/351 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Faycelles

Le Préfet du Lot,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
  - Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
  - Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
  - Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° 58 du 1<sup>er</sup> juin 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Faycelles ;
  - Vu l'arrêté préfectoral n° DC/2012/347 du 18 septembre 2012 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
- Sur proposition du directeur de cabinet ;

#### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Faycelles** sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique communale comportant :
  - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- un extrait cartographique des zones exposées,
- un descriptif du risque,
- la liste des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture et mairie.

**ARTICLE 2** - Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté et le dossier d'information communal sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 58 du 1<sup>er</sup> juin 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Faycelles est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires du Lot et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et accessible sur le site Internet de la préfecture du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)).

Fait à Cahors, le 18 septembre 2012

Bernard GONZALEZ





## Annexes

### Arrêtés



**ARRETE N° DC/2020/284**  
RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES POLLUTIONS

Le Préfet du LOT

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 à R563-8-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1333-22 et R1333-29 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition de modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral E-2019-84 du 18 mars 2019 portant création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département du Lot ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DC/2020/216 du 16 septembre 2020 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du Lot (DDRM46) ;
- Considérant** la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Considérant** la modification du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques et des pollutions ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.



## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement :

- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers,
- situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques,
- situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité,
- situation de la commune au regard de la pollution des sols (SIS),
- situation de la commune au regard du potentiel radon,

sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

#### Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien.

Ceux-ci sont consultables dans les mairies concernées, sur le site internet de la préfecture [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) et sur le site d'information sur les risques naturels et technologiques [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

#### Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires et mentionnée par voie de presse.

#### Article 5 :


L'arrêté préfectoral n° DC/2016/16 du 3 mars 2016 ainsi que tout arrêté préfectoral antérieur relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

#### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Cahors, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Figeac et de Gourdon, le directeur départemental des territoires du Lot et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr).

A Cahors, le 26 novembre 2020

Le Préfet,

  
Michel PROSIC

## Annexes

### Arrêtés

Concorès		i					oui
Concots							oui
Condat		i					oui
Corn		i					oui
Cornac		i				oui	oui
Couzou							oui
Cras							oui
Crayssac							oui
Crégols		i					oui
Cremps							oui
Cressensac-Sarrazac		i					oui
Creysse		i					oui
Cuzac		i				oui	oui
Cuzance							oui
Dégagnac		i					oui
Douelle		i					oui
Duravel		i					oui
Durbans							oui
Escamps							oui
Esclauzels							oui
Espagnac-Sainte-Eulalie		i					oui
Espédaillac							oui
Espère							oui
Espeyroux							oui
Estal						oui	oui
Fajoles							oui
Faycelles		i					oui
Felzins						oui	oui
Figeac		i			oui	oui	oui
Flaujac-Gare							oui
Flaujac-Pujols							oui
Floirac		i					oui
Floressas							oui
Fons						oui	oui
Fontanes							oui
Fourmagnac							oui
Francoulès							oui
Frayssinet		i					oui
Frayssinet-le-Gélat							oui
Frayssinhes		i				oui	oui
Frontenac		i					oui
Gagnac-sur-Cère		i				oui	oui

3/8

## Annexes

Arrêtés

Enregistré le : 23/05/12  
Sous le N°: E-2012-125



**PREFET DU LOT**

**ARRETE**  
**portant approbation**  
**du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**  
**- Risque Inondation -**  
**bassin du Lot amont**

**Le Préfet du Lot,**  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 modifié ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son titre II ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 sur les risques naturels et technologiques ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- VU le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2007 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévision des Risques Naturels – Inondation – sur le bassin du Lot amont pour les communes de CADRIEU, CAPDENAC, CUZAC, FAYCELLES, FRONTENAC, LARROQUE-TOIRAC, MONTBRUN et SAINT-PIERRE-TOIRAC ;
- VU la saisine, en date du 30 septembre 2010, des maires des communes susvisées en vue de recueillir l'avis des conseils municipaux respectifs sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation et les avis reçus en réponse des conseils municipaux de CADRIEU, CAPDENAC, CUZAC, FAYCELLES, FRONTENAC, LARROQUE-TOIRAC, MONTBRUN et SAINT-PIERRE-TOIRAC ;

## Annexes

### Arrêtés

VU la saisine, en date du 30 septembre 2010, de la Chambre d'Agriculture du Lot et son avis et réponse, en date du 03 décembre 2010 ;

VU la saisine, en date du 30 septembre 2010, du Centre Régional de la Propriété Forestière et son avis en réponse, en date du 22 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2011, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin du Lot amont ;

VU le rapport de la commission d'enquête, transmis à la préfecture du Lot le 14 décembre 2011 donnant un avis favorable au Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles, risque inondation du bassin du Lot amont, assorti de recommandations ;

VU les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels à l'issue de l'enquête publique et des concertations engagées suite aux recommandations de la commission d'enquête.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires du Lot,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Inondation – sur le bassin du Lot amont est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

#### **Article 2** :

Le plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles - inondation - comprend, pour chaque commune :

- **Une note de présentation**, indiquant les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances,
- **un plan de zonage**, délimitant les différentes zones, en fonction de l'aléa et du degré d'urbanisation constaté,
- **un règlement**, définissant les prescriptions applicables en matière d'urbanisation dans chacune de ces zones.

#### **Article 3** :

Le plan de Prévention des Risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Il sera annexé aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes concernées, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

## Annexes

### Arrêtés

#### **Article 4 :**

Ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes de CADRIEU, CAPDENAC, CUZAC, FAYCELLES, FRONTENAC, LARROQUE-TOIRAC, MONTBRUN et SAINT-PIERRE-TOIRAC ;

- à la préfecture du Lot (Service de la Sécurité Intérieure),
- à la direction départementale des territoires du Lot (Service Gestion des Sols et Ville Durable, Unité Risques Naturels).

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, les maires des communes de CADRIEU, CAPDENAC, CUZAC, FAYCELLES, FRONTENAC, LARROQUE-TOIRAC, MONTBRUN et SAINT-PIERRE-TOIRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, mentionné dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département et affiché dans les mairies des communes précitées, durant un mois au minimum.

Fait à Cahors, le 16 MAI 2012  
le Préfet du Lot

Bernard GONZALEZ



#### **Délais et voies de recours**

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).